



## Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 à 19 h 00

### PROCES-VERBAL

#### ORDRE DU JOUR :

---

#### ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021*
- *Avis sur le maintien d'un vice-président de la CCLTB*
- *Réduction de périmètre du syndicat mixte intercommunal de ramassage scolaire de Chaource*

#### FINANCES

- *Admission en non-valeur*

#### RESSOURCES HUMAINES

- *Modifications du tableau des emplois*
- *Actualisation du régime indemnitaire*
- *Recours au contrat d'apprentissage*
- *Adhésion au dispositif de signalisation proposé par le CDG 89*
- *Adoption de la Charte pour la Mise en œuvre du télétravail hors période sanitaire à compter du 01/09/2021*

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- *Fonds Régional des Territoires – Subventions*

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Modification simplifiée du PLU de TONNERRE*

#### ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Attribution du marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables (DMR) en mélange (Hors Verre)*
- *Attribution Marchés Collecte OMDA et DMR*

#### PETITE ENFANCE

- *Projet d'établissement de la crèche l'îlot bambins*

#### DIVERS

- *Décisions*

#### DATE CONVOCATION :

---

2 septembre 2021

#### PRESIDENTE DE SEANCE :

---

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

**ETAT DES PRESENCES :****Présents : 61**

<b>Communes</b>	<b>Conseillers titulaires</b>	<b>Conseillers suppléants</b>
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
<b>ANCY-LE-LIBRE</b>		Mme HUGEROT Maryvonne
<b>ARGENTENAY</b>	M. TRONEL Michel	
<b>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</b>	M. MUNIER Patrice	
<b>ARTHONNAY</b>	M. LEONARD Jean-Claude	
<b>BAON</b>	M. CHARREAU Philippe	
<b>BERNOUIL</b>	M. FOURNILLON Dominique	
<b>CHASSIGNELLES</b>	Mme JÉRUSALEM Anne	
<b>CHENEY</b>	M. CALONNE Marc	
<b>COLLAN</b>	Mme GIBIER Pierrette	
<b>CRUZY-LE-CHATEL</b>	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
<b>CRY-SUR-ARMANÇON</b>		M. HACQUIN Denis
<b>DANNEMOINE</b>	M. KLOËTZLEN Éric	
<b>DYE</b>	M. DURAND Olivier	
<b>EPINEUIL</b>	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. DEPUYDT Claude	
	Mme DRUJON Nathalie	
<b>FULVY</b>	M. HERBERT Robert	
<b>GIGNY</b>	M. REMY Georges	
<b>JULLY</b>	M. FLEURY François	
<b>JUNAY</b>	M. PROT Dominique	
<b>LEZINNES</b>	M. KLAPWIJK Ilan	
	Mme RIS Jeannine	
<b>MELISEY</b>		Mme RONDOT Pascaline
<b>MOLOSMES</b>	M. BUSSY Dominique	
<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>		M. LAVINA Xavier
<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>	M. GOUX Jean-Luc	
<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie	
<b>PIMELLES</b>	M. RETIF Adrien	
<b>QUINCEROT</b>	M. BETHOUART Serge	
<b>RAVIERES</b>	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
<b>ROFFEY</b>	M. GAUTHERON Rémi	
<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	M. LEMAIRE Benjamin	
<b>SENNEVOY-LE-BAS</b>	M. VARAILLES Dominique	
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	
<b>SERRIGNY</b>	Mme THOMAS Nadine	
<b>STIGNY</b>	Mme DOLLIER Anne	
<b>TANLAY</b>	M. DELPRAT Éric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
<b>THOREY</b>	M. NICOLLE Régis	
<b>TISSEY</b>	M. LEVOY Thomas	
<b>TONNERRE</b>	Mme AGUILAR Dominique	
	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	M. HAMAM Nabil	
	M. LENOIR Pascal	
	Mme ORGEL Emilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
Mme TOULON Sylviane		
<b>TRONCHOY</b>	M. DEZELLUS Emmanuel	
<b>VEZANNES</b>	M. LHOMME Régis	
<b>VEZINNES</b>	Mme BORGHI Micheline	
<b>VILLIERS-LES-HAUTS</b>	M. BERCIER Jacques	
<b>VILLON</b>		M. BELLEGANTE Anthony
<b>VIREAUX</b>	M. PONSARD José	
<b>VIVIERS</b>		Mme JOUSSEAU Catherine

**Excusés ayant donné pouvoir : 12**

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
<b>AISY-SUR-ARMANÇON</b>	M. MURAT Olivier	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. ROBETTE Jacques	M. DELAGNEAU Emmanuel
<b>EPINEUIL</b>	Mme JOUVEY Maryline	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise
<b>GLAND</b>	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine	M. BETHOUART Serge
<b>SAMBOURG</b>	M. PARIS Stéphane	M. PONSARD José
<b>TONNERRE</b>	Mme BAILICHE Bahya	M. CLECH Cédric
	Mme DUFIT Sophie	Mme ORGEL Emilie
	M. FICHOT Jean-François	M. LENOIR Pascal
	M. LETRILLARD Laurent	Mme AGUILAR Dominique
	M. MANUEL Lucas	M. LHOMME Régis

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	M. NEVEUX Jacky
YROUERRE	M. PIANON Maurice	M. PROT Dominique

**Absent(s) non excusé(s) : 2**

Communes	Conseillers titulaires
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard
TONNERRE	Mme ELBACHIR Nicole

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur DURAND Thierry

*La séance s'est ouverte le 9 septembre 2021 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Bonsoir à tous. J'ouvre la séance du conseil communautaire qui est retransmise en direct sur YouTube.*

**Sont excusés ayant donné pouvoir**

*Monsieur Olivier MURAT à Madame Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ  
 Madame Maryline JOUVEY à Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE  
 Madame Sandrine CAMUS-NEYENS à Monsieur Serge BETHOUART  
 Monsieur Stéphane PARIS à Monsieur José PONSARD  
 Madame Bahya BAILICHE à Monsieur Cédric CLECH  
 Madame Sophie DUFIT à Madame Émilie ORGEL  
 Monsieur Jean-François FICHOT à Monsieur Pascal LENOIR  
 Monsieur Lucas MANUEL à Monsieur Régis LHOMME  
 Madame Delphine GRIFFON à Monsieur Jacky NEVEUX  
 Monsieur Maurice PIANON à Monsieur Dominique PROT  
 Monsieur Laurent LETRILLARD à Madame Dominique AGUILAR  
 Monsieur Jacques ROBETTE à Monsieur Emmanuel DELAGNEAU*

**Sont excusés**

*Monsieur Yohan ROY (retard)*

**Sont absents**

*Monsieur Jean-Bernard CAILLET  
 Madame Nicole EL BACHIR*

**Lecture de l'ordre du jour.**

*Un secrétaire de séance doit être désigné sachant que Madame Nadine THOMAS avait tenu ce poste lors du dernier conseil. Monsieur Thierry DURAND accepte le secrétariat de séance.*

*Avant de commencer cette séance, je souhaite m'adresser à vous, chers collègues :*

*Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,*

*Vous m'avez réélue présidente de cette assemblée l'an dernier en me confiant le management et la direction de la Communauté de Communes sur mes propositions pour l'avenir du territoire, engagement que je m'efforce, jour après jour, de mettre en œuvre.*

*La ligne directrice de mon mandat était et reste la même aujourd'hui comme hier : rétablir l'équité sur notre territoire par un maillage territorial permettant d'offrir un maximum de services aux habitants via les bourgs d'appui et la coopération avec tous nos partenaires, qu'ils soient institutionnels ou privés.*

*À cela, s'ajoutent des préoccupations de notre époque que nous ne pouvons pas nier pour l'avenir de nos enfants.*

*Vous le savez tous, certains projets me tiennent particulièrement à cœur comme la création de la cuisine centrale dont l'objectif est triple :*

- Faire que nos enfants soient mieux nourris avec des produits frais,*
- Favoriser l'approvisionnement local,*
- Lutter contre le gaspillage.*

*C'est un projet emblématique que je souhaite mener à bien pour notre territoire répondant aussi aux impératifs de la transition écologique. Ce projet est sur notre feuille de route en relation étroite avec nos partenaires comme l'hôpital, les EHPAD ou le Département.*

*Malgré les difficultés que nous avons tous rencontrées au cours de cette dernière année, je souhaiterais vous montrer que la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne n'a pas à rougir de ce qu'elle a réalisé et surtout du chemin qu'elle prend aujourd'hui pour l'avenir du Tonnerrois. Ce ne sont que des exemples, mais il est important de se rappeler ensemble nos réussites.*

*Sur le plan économique et de l'attractivité, nous avons eu raison de soutenir l'implantation de l'école CREASUP et d'investir dans les locaux. Aujourd'hui, la tranche 2 des travaux est bien avancée et surtout 130 élèves sont prévus pour cette rentrée 2021.*

*Je souhaite remercier ici nos partenaires État et Région pour leur aide financière sur ce projet.*

*Toujours pour l'attractivité de notre territoire, la CCLTB a été plus que présente pour suivre et gérer le déploiement des pylônes téléphoniques permettant la résorption des zones blanches et le déploiement du réseau hertzien haut débit internet avec notre DSP WE ACCESS, deux éléments plus qu'essentiels pour l'avenir de notre territoire.*

*Sur le plan artistique, nous avons lancé la phase opérationnelle d'un investissement structurant : la Cité Éducative et Artistique. Il s'agit d'une opération de grande envergure réfléchie pour favoriser les mutualisations. Ce projet demande du temps et surtout de ne pas agir avec précipitation bien que nous soyons, évidemment, impatients. En parallèle, un diagnostic culturel a été mené sur le territoire et a permis de mettre en évidence une richesse culturelle qu'on oublie trop souvent. Vous êtes d'ailleurs conviés à participer aux Assises Culturelles le 25 septembre prochain dans cette salle.*

*Il me semble important de prendre la mesure des richesses de notre territoire.*

*Là où certains restent bloqués, sans doute par habitude, sur les manques, il est temps, pour nous, de prendre conscience, sans faux semblants ou exagérations, de nos atouts et de notre valeur, de notre capacité à mettre en place des projets d'avenir. Le CLEA sera bientôt signé et près de 10 projets seront déployés cette année auprès de nos enfants dans le milieu scolaire.*

*Par ailleurs, une étude 360° en partenariat avec le monde agricole a été réalisée et des projets de développement durable ont émergé pour permettre la diversification agricole.*

*Le travail sur le PLUi avance très bien.*

*Nous sommes lauréats d'un appel à projets sur l'attractivité résidentielle du territoire.*

*Nous avons signé la première phase du CRTE et nous avons débuté la co-construction de notre projet de territoire qui changera, peut-être, notre regard sur nous-mêmes et nous permettra d'avancer vers l'avenir.*

*Nous avons pris une nouvelle compétence : la mobilité, et déjà réalisé le premier partenariat.*

*En interne aussi, des changements ont déjà débuté. Nous avons, en moins d'un an, travaillé pour le développement des ressources humaines et commencé à mettre en place des actions pour le bien-être de nos agents qui ont été fortement impactés ces derniers temps.*

*Les esprits chagrins trouveront toujours qu'il y a d'autres choses à faire. Alors oui ! Il nous reste beaucoup de chantiers en cours. Oui ! Certains projets n'avancent pas aussi vite que nous le souhaitons.*

*Et pourtant, je me répète encore, car je pense que c'est important pour nous ici, pour les gens qui nous regardent sur YouTube, de se rappeler qu'en à peine un an, nous avons réussi l'arrivée et le développement d'une école supérieure du numérique, la résorption des zones blanches, le haut débit, le démarrage de la Cité Éducative et Artistique, le partenariat en vue d'une cuisine centrale, l'étude 360°, le diagnostic culturel, les projets dans le cadre du CLEA, la signature du CRTE, le démarrage d'un projet de territoire, l'opération sur l'attractivité résidentielle a démarré, sans mettre de côté la gestion quotidienne des services à la population, au cœur de nos préoccupations et au cœur de l'activité de nos agents. N'oublions pas non plus le portage du centre de vaccination Covid que nous avons dû réaliser en à peine quelques jours.*

*Toutes ces actions visent à offrir davantage de services à notre territoire et à son attractivité. Toutes ces actions n'auraient pas été possibles sans la détermination des élus, mais aussi sans l'engagement sans faille de toute l'équipe des agents de la CCLTB qui ont tenu, vent debout, malgré la crise sanitaire, malgré les péripéties politiques, malgré les tensions au sein du COMEX. Je les remercie chaleureusement pour leur travail et je souhaite leur dire que j'ai personnellement conscience que rien n'aurait été possible sans eux. Je souhaite m'adresser à eux pour qu'ils soient assurés que je prends la mesure de ce qu'ils ont réalisé. J'en profite donc pour leur dire merci et pour vous indiquer que je vous présenterai des délibérations engageantes en ressources humaines, mais plus que nécessaires en vous présentant notamment la mise en place d'une charte de télétravail et des créations de postes.*

*Il est maintenant temps, pour cette assemblée, de prendre la mesure de nos ambitions et de se doter des outils et du personnel nécessaire à la mise en œuvre de nos projets.*

*Chacun, en fonction de sa sensibilité, peut choisir de regarder « le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein ». Objectivement, pour ma part, je pense que nous avons fait de grands pas en avant. Nous sommes à la charnière d'une nouvelle ère pour le Tonnerrois et je garde le cap.*

*Présider notre assemblée c'est un honneur, c'est une responsabilité que j'entends exercer sereinement entourée d'une équipe de vice-présidents présents et loyaux.*

*Victor Hugo écrivait « la forme, c'est le fond qui remonte à la surface ». Vous comprendrez ainsi ma décision, la façon de dire, trahit, révèle le fond de la pensée.*

*Comme vous le savez, je suis attachée à certaines valeurs et notamment au respect des règles communes. Nous avons maintenant tous besoin de travailler dans le calme, dans la concertation sur des bases objectives et non des affirmations, des commentaires ou des injonctions infondées et surtout de travailler dans le respect de chacun, le respect des règles, tout comme la politesse et la bienséance.*

*Après le débat vient le temps du vote, puis la mise en œuvre des décisions prises majoritairement. Il n'y a plus de discussions après le vote.*

*Vous connaissez tous l'enjeu de la délibération qui sera présentée aujourd'hui, une décision difficile et peu réjouissante à prendre. Hélas, Monsieur LENOIR a cruellement manqué de loyauté et de respect envers la présidente de cette assemblée. Non seulement par un comportement irrespectueux, récurrent, des propos peu acceptables à la fois au sein de notre institution, mais également par des propos et des écrits me dénigrant publiquement.*

*Monsieur LENOIR a également eu, à plusieurs reprises, des comportements déplacés en COMEX et ne respecte pas les règles communes que nous avons choisies ensemble de mettre en place justement pour favoriser le débat dans une communication sans violence.*

*Monsieur LENOIR a également manqué de respect, à deux reprises, envers les représentants de l'État.*

*Tout ceci est totalement inacceptable pour moi et c'est pourquoi, conformément à mes prérogatives, j'ai retiré sa délégation à Monsieur LENOIR qui n'est plus autorisé à parler et signer en mon nom.*

*La question est : souhaitez-vous qu'il soit encore habilité à représenter notre assemblée ? C'est pourquoi je vous demande aujourd'hui de voter contre son maintien en tant que vice-président.*

*Nous avons, ensemble, avancé sur de nombreux sujets et actions internes. Je suis fière d'être votre représentante au quotidien sur notre territoire. Je suis fière de nos services et de nos engagements, de leur engagement aussi. J'ai la ferme volonté d'agir pour l'attractivité de notre territoire. Encore une fois, c'est dans cet esprit que vous avez à prendre, aujourd'hui, des décisions impactantes et structurantes pour nous permettre de travailler sereinement et de nous doter des moyens de réussir nos projets.*

*J'ai toute confiance dans cette assemblée. Je vous remercie pour votre écoute. Je vais maintenant poursuivre la séance.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Avez-vous des remarques, concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021?*

*On m'a demandé de faire circuler les micros mais à cause du Covid, vous êtes obligés de vous déplacer et parler dans le micro central.*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Vous parlez du respect des règles. Il y a quelque chose qui pose question à savoir l'intervention de Sébastien SABOURIN lors du dernier conseil communautaire. Le fond peut être discuté, mais c'est surtout la forme qui me pose question.*

*Si la déclaration de Sébastien SABOURIN doit intégrer pleinement la séance du conseil communautaire, dans ce cas, ses propos doivent être rapportés dans le procès-verbal.*

*Si ce n'est pas le cas, comme vous le montrez dans le déroulement du procès-verbal, il n'y a aucune raison que ses propos figurent dans ce PV. Cela amène une question subsidiaire sur les questions diverses.*

*Je pose certaines questions en conseil communautaire, je pose toujours des questions d'ordre général, je me plie au règlement : j'envoie ma question deux jours au moins avant, par écrit, en restant dans ce cadre de règlement. Or, l'intervention de Monsieur SABOURIN ne rentre pas dans ce cadre. Cela me pose problème.*

*J'ignore si l'on peut ou non retirer son intervention laquelle a reçu une réponse de la part de Monsieur CLECH. Pour moi, cela pose problème. Je suis pour le respect des règles. La loi est pour tout le monde. La loi est à la fois coercitive et générale, elle ne doit souffrir d'aucune exception. J'ai eu ce sentiment de quelque chose d'un peu exceptionnel. Vous me retirez ce procès d'intention si j'en fais un : je ne suis pas certain, et je ne veux pas être sarcastique, que si c'était moi qui avait demandé la parole, vous m'auriez donné la parole juste en début du conseil communautaire. Si vous estimez que je fais un procès d'intention, je le retire, Madame la présidente. Et comme toutes les critiques, sans contreproposition, comme je l'écris à chaque fois dans mes mails, quand je prends la parole... restent stériles, je vous offre mon aide dans la limite de mon temps, de mes compétences si vous voulez qu'on échange pour l'avenir du territoire.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Merci pour cette proposition. En effet, il est possible de retirer ce qui devrait être « hors conseil ». C'est selon ce que les élus vont me dire. Ce conseil est retransmis sur YouTube, nous avons vérifié si cette séquence a été retransmise et nous avons trouvé normal de la faire figurer dans le compte rendu. En effet, cette intervention était considérée comme hors conseil.*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *C'est une question très ouverte, Madame la présidente, si on enlève les propos de Sébastien, la réponse de Cédric CLECH n'aura pas forcément de sens.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Tout était cohérent, mais nous pouvons, de manière cohérente, retirer ces passages. Qui s'oppose à ce que l'on retire ces deux passages ?*

Monsieur Pascal LENOIR : *Sur le sujet de l'intervention de Sébastien SABOURIN, la question que je me pose, c'est à quel titre est-il intervenu au sein du conseil communautaire, en marge de ce conseil, sur un sujet qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour et sur une question qui a minima s'il était habilité aurait dû être rédigée par écrit comme toute question diverse ? La vraie question n'est pas l'intervention de Sébastien SABOURIN mais à quel titre et pourquoi lui avoir donné la parole ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *J'ai été surprise par un élu qui levait la main. J'ignorais quelle était sa demande.*

*La question était : est-ce qu'on retire ces deux passages ?*

*Après un vote à main levée, les deux passages sont maintenus dans le compte rendu.*

Monsieur Claude DEPUYDT : *Quand on fait des règlements, il faut être très prudent et savoir les interpréter. C'est bien beau de faire des règlements pour les conseils communautaires ou autres. Il faut les respecter et, en tant que présidente, il faut savoir ce que l'on peut dire ou ne pas dire.*

*Les règlements doivent être appliqués par tous.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Je retiens les propos de Monsieur DEPUYDT. On va se conformer au maximum au règlement.*

*Je vous prie d'excuser mon manque de vigilance lors du dernier conseil.*

Monsieur Jean-Marc DICHE : *Il me semble qu'une erreur a été faite sur le PV au niveau de la délibération présentée par Madame ORGEL. Il me semble qu'il s'agissait de Monsieur GONON et non de Monsieur MARONNAT.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *En effet, nous rectifierons.*

*Le procès-verbal est adopté (2 abstentions)*

#### Avis sur le maintien d'un vice-président de la CCLTB

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous passons à la première délibération qui concerne le maintien ou non de Monsieur LENOIR comme 6<sup>ème</sup> vice-président. Je me suis exprimé tout à l'heure. La délibération est simple : vous avez à vous prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur LENOIR à la 6<sup>ème</sup> vice-présidence.*

*Y a-t-il des interventions ?*

Monsieur Pascal LENOIR : *Juste en marge de mon intervention et par rapport à votre déclaration de politique générale, je note dans vos propos que nous avez cité les communes de la communauté de communes, vous avez cité les bourgs centre.*

*Vous avez oublié de citer la ville d'appui, un peu comme si, dorénavant, nous avions évolué et que la notion de ville d'appui, qui est validée dans la totalité des CRTE et dans la totalité des orientations majeures de la politique gouvernementale, vous avait échappée encore une fois.*

*Deuxième remarque : vous avez oublié de parler des ordures ménagères et de l'environnement. Voilà un dossier qui n'a pas bougé du tout, qui est resté tel que, sur lequel il n'y a pas eu d'évolution.*

*Mes chers (es) collègues, l'instant est grave, non pour moi, je vous rassure, mais pour le fonctionnement de nos instances communautaires. L'intitulé du premier point inscrit à l'ordre du jour de notre séance est l'illustration manifeste de nombreux dysfonctionnements auxquels nous devons remédier.*

#### Considérations de forme

*Avis sur le maintien de Monsieur Pascal LENOIR en tant que vice-président de la CCLTB.*

*Non, Madame JÉRUSALEM, il ne s'agit pas d'un avis, mais d'un vote sur le maintien d'un vice-président dans l'exercice de ses fonctions. Le conseil communautaire décide souverainement si le vice-président conserve son titre ou s'il le lui retire et ouvre ainsi la possibilité pour un autre conseiller communautaire d'être élu vice-président sur le poste devenu vacant.*

*Le président est lié par la décision du conseil communautaire.*

*La nuance est de taille (il ne s'agit pas d'un avis, mais d'une décision) et est constitutive d'un vice de forme. Elle illustre surtout la manière dont vous présidez notre Communauté de Communes, j'y reviendrai dans le détail.*

#### Droit d'information

*Dans le cadre de la loi « Engagement et proximité » promulguée le 17 décembre 2019, et considérant le fait que tous les conseillers communautaires des 52 communes du territoire ont reçu les documents préparatoires de ce conseil communautaire, je vous demande et je vous saurais gré de bien vouloir leur faire parvenir séparément du compte rendu les supports de la présente intervention.*

#### Sur le fond

*Par arrêté du 8 juillet 2021 rendu exécutoire le 9, vous avez décidé de procéder au retrait de la délégation de fonctions que vous m'aviez accordée dans le cadre de la compétence « Environnement – Développement durable ».*

*Vous motivez votre choix par :*

- Le déroulement d'une réunion du COMEX en date du 10 janvier dernier,*
- Le fait que je n'aurais pas accepté d'être écarté d'un groupe de travail étranger à ma délégation,*
- Le fait que j'aurais dénigré, sur Facebook, le 23 juin 2021, la gestion d'un dossier,*
- Le fait que j'ai multiplié les appels à voter pour l'opposition lors des élections départementales,*
- Le fait que j'aurais écrit que la présidente serait en partie responsable du conflit qui oppose certaines communes à la ville-centre au sujet du financement du SDIS.*

Revenons brièvement sur ces différents points :

*Sur le premier, vous omettez de signaler que mon opposition est la résultante du fait que précédemment à ce COMEX, vous avez téléphoné aux uns et aux autres membres du COMEX pour organiser, en catimini, un COMEX bis dont l'ambition politique n'avait d'autres buts que de marginaliser les élus de la Ville de Tonnerre au premier rang desquels je place le maire de la ville-centre et l'adjoint en charge des finances, régulièrement élus à leurs fonctions de vice-président par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.*

*Vous n'avez pas hésité à téléphoner à une élue de la Ville de Tonnerre, par ailleurs vice-présidente de la Communauté de Communes, auprès de laquelle vous avez sciemment fait circuler le fait que l'objectif de la Ville de Tonnerre était « d'accaparer le budget communautaire ».*

*Je tiens à l'entière disposition de tous les conseillers municipaux le mail que je vous ai adressé le 21 janvier 2021 en conclusion duquel j'indiquais accepter de présenter mes excuses pour avoir monopolisé trop longtemps la parole et marqué mes incompréhensions, qu'à partir de l'instant où vous accepteriez de présenter les vôtres pour avoir tenté, sciemment, de diviser un groupe d'élus largement légitimés par une élection municipale acquise à 63 % des suffrages exprimés.*

Sur le groupe de travail se rapportant à la mutualisation, je vous ai reproché d'avoir eu l'outrecuidance de vous substituer à la Ville de Tonnerre pour fixer la composition d'une délégation devant travailler sur un thème qui nécessairement m'associait non en ma qualité de vice-président en charge de l'environnement, mais en tant qu'adjoint au maire de Tonnerre ayant la responsabilité des finances et des services publics. J'ajoute que la forme de cette réunion de travail n'a jamais été évoquée en COMEX ni, à tout le moins, avec le maire de Tonnerre.

*Je vous faisais ainsi remarquer que si cette manière de procéder était celle retenue lors des débats à venir sur des sujets comme la compétence scolaire, la CLECT, la fiscalité professionnelle unique ou le projet de territoire, alors cela risquait d'être compliqué.*

*De la même manière, je tiens à la disposition de tous les conseillers municipaux, mon mail sur ce thème à vous adresser, le 2 juin dernier.*

Sur le dossier « Bibliothèque Nationale de France », je laisserai le maire de Tonnerre vous répondre.

Sur le financement de la caserne de pompiers, je connais trop bien le sujet pour vous imputer cette responsabilité et aucun de mes écrits ne peut laisser supposer un tel transfert.

Reste le point majeur de votre argumentaire : j'aurais multiplié des appels à voter pour l'opposition lors des élections départementales.

*Mais de quelle opposition, parlez-vous ? J'ai tout simplement appelé à voter Cédric CLECH et Catherine TRONEL, candidats légitimes à cette élection. Je n'ai jamais été (nous n'avons jamais été) dans une quelconque opposition au sein du conseil communautaire et, à ce titre, je vous remercie de citer une délibération validée en COMEX et en Bureau communautaire sur laquelle je me suis abstenu ou ai voté contre.*

*Le sujet est bien là, vous n'acceptez pas votre défaite aux élections départementales, vous n'acceptez pas que 65 % des électeurs aient remis en cause votre mandat et vous aient sanctionné. Vous cherchez un bouc émissaire.*

*Ayant pris une large part dans l'élection de Cédric CLECH et de Catherine TRONEL, je suis la cible idéale.*

*Sur le mode de gouvernance*

*Et c'est votre comportement qui conduit à la constitution d'une opposition au sein de votre conseil communautaire, car vous refusez tout débat sur des sujets stratégiques.*

*Votre mode de gouvernance est à revoir et vous devez vous sortir de cette impasse qui a contribué à vous faire perdre lors des dernières élections départementales.*

*Je veux clairement parler de cette association au sein de laquelle vous préparez des décisions stratégiques plus qu'en COMEX, en commissions, en Bureau et en conseil communautaire.*

*J'ai toujours dit qu'à partir de l'instant où une décision n'était pas validée par le COMEX, j'avais ma liberté de parole.*

*Comment me reprocher une telle orientation si ce n'est en voulant museler encore davantage tout débat interne alors que ce dernier est largement circonscrit par le truchement de l'association évoquée ci-dessus.*

*Je veux bien sûr parler des emplois, et j'y reviendrai plus largement dans le cadre de la délibération traitant de ce point. Car, il faut bien le dire, vos choix unilatéraux de ces dernières années au poste de DGS ou encore de directeur du conservatoire, d'autres choix aussi que je ne développerai pas ont empilé des couches, créer des conflits et occasionné le départ de personnels compétents. Je veux également parler de vos propos sur l'hôpital et du compte rendu fait en Bureau communautaire qui n'avait aucun rapport avec celui effectué par la représentante de la Ville de Tonnerre. Heureusement, nous sommes intervenus dans ce cadre, faute de quoi nous allions encore davantage nous marginaliser.*

*Je veux enfin parler de vos attaques vengeresses lors du dernier Bureau communautaire qui sortent du cadre de vos fonctions pour vous placer en opposante politique à la Ville de Tonnerre et qui sont de nature à remettre en cause le pacte communautaire.*

*Sur mon domaine de compétence qu'est l'environnement et le développement durable*

*Ai-je trahi ? Ai-je privilégié la ville-centre au détriment des autres communes ? Ai-je pris des décisions unilatérales qui mettent en cause vos orientations communautaires (si tant est qu'en la matière, vous en ayez une) ?*

*Je reviendrai sur ce point dans le cadre des délibérations se rapportant aux marchés publics.*

*Pour ma part, avec le personnel de ce service que je salue et que je remercie sincèrement pour leur investissement, avec les membres de la commission qu'ils soient délégués communautaires ou conseillers municipaux, j'ai le sentiment d'avoir largement contribué à poser les bases d'une nécessaire et indispensable évolution de ce service public.*

*Mais ne vous faites pas d'illusions, mes chers collègues, même si les marchés publics nous sont favorables, ils ne sont que des outils et nous aurons besoin de toutes nos convictions pour proposer enfin aux habitants de notre territoire un service digne des enjeux environnementaux et identique pour tous, habitants des communes rurales, des bourgs d'appui ou de la ville-centre.*

*En conclusion, je voudrais illustrer mon propos par deux éléments publiés sur mon Facebook, le 22 juin 2021*

*« Arthur JÉRUSALEM : Pascal LENOIR est un vice-président en charge de l'environnement à la CCLTB qui ne regarde les problématiques environnementales que par le prisme de la fiscalité.*

*J'attends avec impatience la mise en place des mesures environnementales présentées unilatéralement dans l'Yonne républicaine, il y a quelques mois. Vos chers électeurs vont fiscalement vous adorer. À moins que les délégués communautaires, élus réalistes et responsables, ne valident pas vos propositions aberrantes. Mais peut-être qu'au moment d'en reparler vous aurez changé d'avis, cela vous arrive régulièrement. »*

*« Laura JÉRUSALEM : Les autres collectivités ont un vice-président à l'environnement plus impliqué dans l'environnement que dans la finance et les ambitions politiques... »*

*Au-delà des ignorances et des bêtises constituées dans ces deux propos, qu'il me soit permis de poser plusieurs questions.*

*Qui parle ? Les enfants JÉRUSALEM séjournant à RILLIEUX-LA-PAPE, fortement impliqués dans la vie locale tonnerroise (vous le savez tous...) ou, par leur truchement, la présidente de la Communauté de Communes et son premier vice-président, par ailleurs animateur de l'association susnommée.*

*Et si tel est le cas, que valent les travaux de la commission menés durant plus d'un an, que vaut le travail effectué par François PRUDENT, Marina VOISINOT, Cécile NONY et Sabrina GIBIER, en particulier ?*

*Que valent les projections et les discussions tentant de mesurer, à court comme à long terme, l'impact du déficit actuel de notre budget annexe sur la redevance incitative ? Le coût des évolutions proposées et la nécessité que nous avons de mettre en place un schéma d'organisation risquant d'être plus onéreux que l'actuel.*

*Mieux encore, pourquoi les élus réalistes et responsables qui, inévitablement, siégeaient au sein de la commission, je parle par exemple de Dominique PROT, de Thomas LEVOY, de Dominique MENTREL, élus que je respecte, pourquoi n'ont-ils pas fait valoir leurs observations ?*

*Mes chers collègues, j'ai cherché y compris en lien avec la Direction Générale des Marchés Publics le moyen de conférer au conseil communautaire d'aujourd'hui le choix qui lui est proposé tout en lui permettant une mise en œuvre du projet, s'il est validé, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Qui, à l'inverse, a une approche budgétaire à court terme et sans vision des enjeux environnementaux du territoire à l'exception du risque politique que lui fait courir l'annonce d'une éventuelle augmentation de la redevance incitative ?*

*Qui refuse de traiter la question du financement des travaux du B9 alors que ces derniers ont largement été financés par les excédents cumulés de la redevance incitative ?*

*Pourquoi les analyses et les évolutions indispensables que je vous soumetts n'ont-elles pas été proposées plus tôt, y compris la création d'une quatrième déchèterie sur le secteur de Flogny La Chapelle ?*

*Et que l'on n'accuse pas le vice-président précédent, j'ai trop entendu de vilaines choses à son encontre et je m'y opposerai, la responsabilité est collective, elle repose sur la gouvernance de notre Communauté.*

*Mes chers collègues, vous êtes libres de votre choix (enfin, je l'espère). Si je quitte la gouvernance de la Communauté de Communes, je resterai délégué communautaire, membre actif de cette instance, croyant aux forces de notre territoire, et continuerai à agir auprès de nos concitoyens, en conscience, par tous les moyens et sur tous les sujets. Je vous remercie.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Suite à l'intervention de Monsieur LENOIR, peut-être que d'autres personnes souhaitent parler sinon je donne deux ou trois éléments de réponses.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Ce que je voudrais simplement te rappeler, Anne, c'est qu'avant les élections municipales, je t'avais expliqué mon projet, je t'avais dit que j'allais demander à Jacques TRIBUT de me laisser délégué communautaire, et je voudrais apporter un petit peu du savoir-faire que j'ai acquis durant ma carrière pour travailler au sein du territoire parce que j'y crois et j'avais vraiment envie de me réinvestir comme je l'ai fait précédemment.*

*Tu m'as dit ne pas pouvoir te donner de responsabilité, il y a une opposition de Cédric CLECH pour que tu sois dans notre sérail. Tu m'as dit que la priorité de ces élections, c'est la paix entre la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes.*

*Aujourd'hui, Cédric et moi, on s'est aperçu que, finalement, au fur et à mesure du temps, on avait les mêmes idées, on s'est rapproché et notre collaboration aujourd'hui est très forte parce que nous avons beaucoup d'idées très fortes et très communes pour le territoire. En revanche, au fur et à mesure du temps, je me suis éloigné, en particulier de Monsieur LHOMME qui fait des commissions dans lesquelles il n'y a aucun débat, aucune idée, aucune créativité à part apporter les documents de la Région...*

*Je me suis écarté alors que je n'avais aucune raison, aucun a priori sur rien du tout, je me suis écarté de la gouvernance au fur et à mesure. Je n'ai pas été le seul puisque pour m'exprimer, je me suis dit « je vais me présenter aux élections cantonales ». J'en ai parlé avec Cédric et les choses se sont déroulées et finalement, Cédric s'est présenté donc je ne l'ai pas fait.*

*Je suis un élu d'un village du Tonnerrois sur les 52 communes et ce qui est en train de se passer aujourd'hui, il est hors de question de relancer un combat entre la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes. Nous sommes un certain nombre d'élus de communes qui refusons de voir cette action aboutir, non pas sur le problème de la personnalité parce que vous vous êtes tous acharnés, non sur le problème parce que prendre une délibération de ce type, c'est créer cette guerre alors que personne n'en veut.*

*Aujourd'hui, maintenons le travail qui a été fait par Pascal (oui, c'est un personnage controversé, on le sait bien, on s'est beaucoup affronté aux élections de 2010)... Voilà, on fait la paix. Avec Cédric, on ne s'entendait pas mais maintenant, ça marche. C'est possible de faire la paix, c'est possible de travailler ensemble, simplement, il faut – Monsieur LHOMME, je vous le dis à vous aussi – débattre. Il faut mettre les choses sur la table, il faut travailler ensemble. À chaque fois, on me dit « il ne faut pas de débat parce qu'on va s'engueuler... ». On fait le débat et une fois qu'il est fait, – tu l'as dit Anne – « on a fait un débat et enfin on décide ».*

*Aux élus communautaires, je dis que ce vote n'est pas un vote « Pascal LENOIR » : c'est un vote très grave. Si vous décidez de retirer la vice-présidence à Pascal LENOIR, vous décidez de recréer la guerre entre la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes. On repart pour 5 ans de difficultés parce qu'une ville-centre doit être la pépite, le leader, celle qui nous amène à l'attractivité. C'est la Fosse Dionne qui va amener les gens à Chassignelles, et non Chassignelles qui amènera les gens à la Fosse Dionne. N'oubliez pas cela dans votre vote de tout à l'heure. Merci.*

*Monsieur Cédric CLECH : Merci Emmanuel pour ces propos de bon sens. Ce soir, c'est un instant grave et je prends la parole pour répondre aussi à Sébastien SABOURIN, absent malheureusement, mais il nous écoute sûrement, ce qui est important pour nous...– c'est assez désagréable, il y a des petits ronronnements à côté de Régis qui commente tout, je vais m'asseoir ici après, c'est vraiment insupportable –.*

*Le 8 juillet dernier, j'ai été ici interpellé par un collègue de cette assemblée en début de séance de façon non réglementaire, mais interpellation validée par la présidente – ce n'est pas un hasard – afin que je puisse prendre position sur mon éventuelle démission de vice-président. Ce soir, ce qui se joue, c'est aussi derrière un travail – on l'a vu au dernier conseil – c'était l'interpellation de Sébastien, Pascal puis ensuite Émilie sur sa délibération. Il y a effectivement un enjeu par rapport à notre travail en commun.*

*Sous prétexte et post campagne électorale amère des élections départementales dont la présidente a ensuite exposé un mélange des genres inédit dans sa réponse, je rappelle que nous sommes ici à l'assemblée délibérante de notre Communauté de Communes et non un meeting politique, Madame la présidente. Je suis assez surpris de votre discours de politique générale, ce n'était ni le lieu ni le jour, mais nous prenons note de tous ces éléments politiques. Et si vous souhaitez revenir sur cette échéance électorale, en effet, chers collègues, je me permets de vous rappeler à chacun que vos électrices et électeurs ont souhaité un nouveau départ pour le Tonnerrois, pour notre territoire.*

*C'est tout le sujet qui nous anime et qui nous occupera ce soir, dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, réformer la méthode dans le fond, comme dans la forme – on semble être d'accord par rapport à votre discours précédent et j'en suis ravi – afin d'être porteurs de projets et surtout que cette Communauté à laquelle nous appartenons reprenne le chemin de la raison et non de la rancœur. Dans l'amitié, comme dans l'amour, il faut des preuves. À un moment donné, cela était prévu dans le pacte, l'année dernière, et ce n'est pas ce qui s'est réellement passé au quotidien.*

*Vous savez que j'ai sollicité un rendez-vous et c'était important pour moi de vous faire part un petit peu de ce qui s'est déroulé avec la présidente en tête à tête le 27 juillet, les éléments de ce rendez-vous pour que vous soyez informés de ma vision et de mes mots et non de ce qui a pu vous être rapporté.*

*J'ai tout d'abord évoqué les enjeux essentiels qui nous concernent tous, car nous pouvons déplorer que beaucoup de temps a été passé et est encore passé de nos jours pour préparer des petits arrangements entre amis plutôt que travailler ensemble sur des dossiers urgents comme, par exemple, la santé, la désertification des médecins, vous n'en parliez pas tout à l'heure. Où sont nos dentistes, notre ophtalmo ? Il y a un peu urgence. Les mutualisations : statu quo, nous n'avons pas avancé. Cela coûte 0 €, au contraire, cela permet de faire des économies avec la ville-centre, les bourgs d'appui et l'ensemble des communes. C'est un enjeu de recrutement, d'attractivité, de compétences et d'économie budgétaire. C'est cela l'idée.*

*L'économie : grand dossier ! Il serait temps enfin d'être attractif et innovant pour l'implantation d'entreprises, même si les dossiers de FRT sont importants, c'est aussi l'implantation d'entreprises. Je veux bien que vous jugiez mon bilan en tant que VP au tourisme – vous n'arrêtez pas de le dire et le faire, Monsieur LHOMME – j'attends aussi votre bilan de cinq ans à l'économie et d'implantation d'entreprises et donc des emplois, concrètement.*

*Le projet de territoire à structurer, merci à l'État de nous avoir poussés via le CRTE à construire un projet de territoire parce que nous l'attendions depuis un petit moment...*

*L'éolien ! On va arrêter de stopper les ambiguïtés et se dire les choses entre nous ! On peut travailler sur une réforme de fiscalité territoriale et définir un projet de transition écologique de territoire respectueuse pour notre avenir et des générations à venir.*

*Le développement durable : je suis là pour soutenir Pascal. Le travail qui a été initié est remarquable, c'est peut-être un des VP qui a le plus travaillé. Ne ratons pas ce coche. Vous savez très bien que le ramassage des ordures ménagères est un enjeu quotidien pour nos concitoyens. La mise en place du dossier est extrêmement laborieuse et il est important d'avoir un travail d'actions au quotidien.*

*Pour terminer, la fusion et les prises de compétences ont engendré un nombre important de recrutements au sein de cette Communauté de Communes. On constate cependant un certain nombre de dysfonctionnements : des départs importants, des turn-overs élevés, des erreurs de recrutement, du mal-être au travail. Je suis désolé de le dire, mais c'est ce qui nous revient souvent. Il est urgent de stabiliser une équipe de direction qualifiée et d'assurer un quotidien serein pour les équipes.*

*Pour tout cela, qu'est-ce que j'ai dit à Madame la présidente ?*

*Avant tout, c'est le projet plutôt que de parler des hommes et des femmes et des postes, on est là pour parler du projet de notre Communauté. J'ai fait des propositions. Or, depuis le 27 juillet, je n'ai pas eu de vos nouvelles sur ces propositions, notamment comme les autres EPCI, compte tenu :*

- Des projets à porter et d'une nécessaire réorganisation des services incluant la mutualisation,*
- La nécessité de mettre en place une vice-présidence dédiée aux finances et aux ressources humaines.*

- *Un dialogue sain et serein respectueux de la souveraineté de ce conseil communautaire par un travail et un dialogue en Bureau communautaire et en commissions associant l'ensemble des élus du territoire.*
- *Un juste équilibre représentatif, vous en parliez précédemment, prouvez-le par rapport aux compétences, aux représentations et pouvoirs au sein de ce COMEX, des villages, bourgs d'appui, de la ville-centre selon les compétences des uns et des autres.*
- *Et puis la gouvernance ! Contrairement à ce que j'ai pu entendre, non, Anne, je vous l'ai redit le 27 juillet, vous êtes présidente de cette interco, vous avez été élue au mois de septembre et vous êtes légitime. À aucun moment, à aucun moment, ni le maire de Tonnerre ou un élu ici de la Ville de Tonnerre, n'a souhaité briguer la présidence de la Communauté de Communes. Jamais. Pourquoi ? Parce que nous respectons profondément l'histoire et la culture de ce territoire et son équilibre politique local. Nous confirmons la légitimité d'une présidence incarnée par un ou une élue autre que la ville-centre associée à une première vice-présidence issue de cette dernière. C'est ce que nous aurions dû faire l'année dernière. Un binôme garant des intérêts communs.*

*Pour toutes ces raisons et parce qu'une poignée d'entre vous souhaite de nouveau déclarer la guerre au sein de notre Communauté, dans l'attente de l'assurance d'un apaisement et d'un travail commun d'une équité de traitement, je ne démissionnerai pas. Je délèguerai, comme je m'en suis engagé, plus tard, le moment venu, où j'aurai l'assurance d'être entendu. Je continuerai mon travail avec les équipes collègues et partenaires avec lesquels j'ai beaucoup de plaisir à travailler.*

*Vous parliez de bilan au tourisme, il y a aussi un bilan. J'étais, ce midi à la SPL. Dans l'Yonne, 30 à 50 % de moins de touristes par rapport à 2019. Dans le Tonnerrois - 7 %. On n'est pas si mauvais.*

*Ce soir, je resterai solidaire de mon collègue Pascal LENOIR pour tout le travail qu'il a accompli et celui qui reste à faire. Cette collectivité a besoin de ses compétences. Ce soir, n'en déplaise aux stratégies menées, je resterai vice-président avec ma libre parole et en conscience avec mes convictions pour le bien de ce territoire.*

*Je vous invite donc à soutenir Pascal dans le travail qu'il a fait et qui est à venir. Ma question rejoint aussi celle donnée par Pascal : il est urgent, enfin, la fin de toutes ces réunions effectivement ou assemblées parallèles réservées à un groupe d'élus, non mandatés, de nature à discréditer la recherche de l'intérêt commun. Ce COMEX bis, votre association illégitime mise en place doit cesser. Encore hier soir, à Vireaux, par exemple, veille de conseil communautaire, qu'est-ce que vous vous êtes dit ? Vous avez préparé les votes, influencé les uns et les autres ? Pourquoi, ne se parle-t-on pas entre nous en conseil communautaire ? Or, c'est fait pour cela. J'aurais pu, avec Catherine, en juillet dernier, moi aussi, prendre mon téléphone et passer mon été à appeler les uns et les autres et créer un groupe politique. Je suis naïf, certes, mais je crois en cette assemblée, sa pluralité et sa sincérité.*

*Madame la présidente, à quoi sert cette association ? Qu'est-ce que vous y faites ? Pourquoi vous la maintenez ? Merci à vous.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Y a-t-il d'autres interventions ?*

*Monsieur Régis LHOMME : J'ai entendu des choses sidérantes ce soir.*

*Je reviens sur l'intervention de Pascal LENOIR et je vous rappelle que notre règlement limite le temps de parole alors qu'à chaque fois qu'il prend la parole, il la garde pendant une demi-heure et on sort à 2 h du matin. Il y a des choses qui peuvent être plus concises...*

*Pascal, tu ne m'interromps pas, s'il te plaît...*

*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : le micro est valable pour la présidente aussi... Comme ça déclaration générale...*

*Monsieur Régis LHOMME : Pascal, ne m'interromps pas, s'il te plaît...*

*J'ai entendu des choses sidérantes. On veut nous faire croire que « tout le monde est gentil, tout le monde il est bon et on peut travailler ensemble ». Nous nous sommes opposés une ou deux fois. On a failli se taper dessus Pascal, il faut le dire. Le lendemain ou dans les jours qui ont suivi, tu as reçu des lettres de quatre vice-présidents te disant que tu devais arrêter d'avoir ce comportement. Tu sais tout, tu es péremptoire sur tout et aucune discussion n'est possible. Tu coupes la parole aux gens, comme tu viens de le faire, tu embrayes et on ne peut pas parler. C'est pour cela que nous ne pouvons pas avoir un COMEX fonctionnel.*

*Deuxième point, je suis effaré d'entendre l'existence d'un « cabinet noir ». C'est toujours classique quand on veut discréditer. On a une association régulièrement enregistrée, avec des statuts déposés. Ces statuts prévoient une jauge indiquant les villes qui peuvent en faire partie puisqu'il s'agit d'une association des élus ruraux. Je ne pense pas que Tonnerre fasse partie de l'association des maires ruraux. La jauge est à 3 500 habitants et vous êtes au-delà. Laissez-nous nous réunir quand on en a envie. C'est quand même incroyable. Une association enregistrée, cela vous gêne !*

*Tu as dit que je ronronnais, ne fais pas la même chose.*

*Emmanuel DEZELUS, tu t'es présenté comme quelqu'un de très gentil. Je trouve que tout ce qui est excessif est insignifiant et tu es particulièrement excessif... Il a fallu que lors de la dernière commission, plusieurs personnes ici présentes te régulent en te demandant d'arrêter. Je ne peux pas te transmettre un mail sans que tu ne me le retournes avec du « rouge » partout. On sait que tu voulais être vice-président à l'économie, tu ne l'as pas été. Au lieu de vouloir travailler, tu essayes juste de le saboter et de me harceler. J'ai déjà un gros dossier. Tu as reçu un certain nombre de mails d'élus te demandant d'arrêter d'avoir ce comportement. Comment veux-tu que nous travaillions ensemble ? Cela me paraît difficile. Au mois de décembre, je t'ai téléphoné pour qu'on se voie. Tu m'as dit être trop occupé, on se verra plus tard. On ne s'est jamais vu.*

*C'est vraiment lamentable. On veut vous faire croire que tout va bien, etc., ce n'est pas comme cela que ça se présente. Tu me dis que notre association est une « poignée de personnes », cela se verra au moment du vote.*

*Cédric, tu nous dis ne pas vouloir démissionner, cela ne me pose aucun problème, bien que lorsque tu t'es présenté aux élections municipales, tu aies dit : « je consacrerai 100 % de mon temps à la Ville de Tonnerre ». Ta profession de foi indiquait bien que tu étais contre le cumul des mandats, et dans des réunions publiques, tu as dit que tu ne resterais probablement pas à la Communauté de Communes d'où la question de Sébastien, mais ne revenons pas sur ce sujet...*

*Je veux bien mettre le bilan de l'économie en parallèle avec le bilan du tourisme, quand tu veux. Pas maintenant cependant. Anne mentionnait CREASUP, la résorption des zones blanches...*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Ça va durer combien de temps ta soupe ?*

*Monsieur Régis LHOMME : Non Emmanuel, ne fais pas comme tu fais en commission... s'il te plaît, ne m'interromps pas... Une deuxième tranche de CREASUP n'est pas finie, mais il y a une rentrée scolaire avec 180 étudiants, il y en avait 40 l'année dernière. D'autre part, un certain nombre d'entreprises ont été aidées, vous avez voté des délibérations dans ce sens. On peut faire la liste des délibérations votées par l'économique. Je trouve que tout cela n'est pas sérieux. Chacun s'est exprimé, nous allons voter. Le résultat nous indiquera ce qui se passe.*

*Je voulais juste vous dire qu'entendre que « tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil, on vous tend la main, vous ne la prenez pas », c'est un discours de circonstance pour éviter un vote qui ne sera pas en faveur.*

*Madame Dominique AGUILAR : Mesdames, Messieurs, bonsoir.*

*Ce sera bref. Je trouve déplorable, quelle que soit la majorité en place à la Ville de Tonnerre, qu'on soit dans cette situation ! Aujourd'hui, ce qui compte le plus, c'est que le territoire avance. On voit bien que les choses bougent dans les autres EPCI. Nous devrions maintenant garder raison pour avancer et mettre de côté les rancœurs des uns et des autres plutôt que de s'écharper et de continuer à s'écharper. Avant c'était moi, aujourd'hui c'est d'autres personnes. J'ai le sentiment que systématiquement, la Ville de Tonnerre est mise à l'écart alors que c'est elle la ville-centre qui permet de porter le territoire avec tout ce qui va avec : le programme « petite ville de demain » et les procédures mises en place qui démarrent avec la ville-centre. Il faut à un moment savoir raison garder...*

*Monsieur Jean-Marc DICHE : Étant donné la tension palpable présente dans la salle, je souhaiterais que le vote se fasse à bulletin secret.*

*Quelques applaudissements*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Je vais répondre aux interventions des uns et des autres. Il est bien légitime et normal que le maire de Tonnerre défende son adjoint aux finances. Il ne faut pas dramatiser ce qui se passe et ne pas dramatiser non plus dans toutes les assemblées, dans tous les conseils municipaux, il se passe des choses, c'est la démocratie.*

*On n'est pas là sur une incarnation de Pascal LENOIR qui représenterait la ville et qui serait le « vilain canard ». Le COMEX est constitué par moitié pratiquement, d'élus de la ville. Cela était un signe d'ouverture et de travail en commun. Monsieur LENOIR n'est pas le seul et unique représentant de la Ville de Tonnerre. Il me semble qu'à Tonnerre, il y a un maire. Recentrons les choses.*

*J'ai demandé d'arrêter tant les suspicions que les procès d'intention, les citations bien calibrées, les réseaux sociaux, etc. Il faut vraiment nous reprendre. Je souhaite travailler sereinement comme nous l'avons fait à plusieurs occasions dans différents mandats. Il y a eu aussi certains points de désaccord et hélas il y en aura peut-être encore.*

*Le seul accord que nous devons avoir ensemble, c'est l'obligation de se mettre d'accord à la fin et qu'on respecte le temps de parole des uns, les arguments des autres et c'est ensuite qu'on procède au vote. C'est comme cela que nous allons avancer au lieu de constamment perdre du temps et de l'énergie sur des supputations, sur des insinuations qui sont insupportables.*

*Je vous rappelle la loi. Nous sommes censés voter à main levée. Un élu a demandé un vote à bulletin secret. Pour que ce vote ait lieu à bulletin secret, il faut qu'un tiers de l'assemblée présente (sans les pouvoirs) le demande. Je demande donc à ceux ou celles qui souhaitent le vote à bulletin secret de bien vouloir lever la main.*

*47 personnes demandent le vote à bulletin secret. 61 personnes sont présentes physiquement. Le vote aura lieu à bulletin secret.*

*Il porte sur le maintien ou non du 6<sup>ème</sup> vice-président.*

*Lecture de la délibération*

*Je demande à 2 élus de se proposer en qualité d'assesseurs : Benjamin LEMAIRE et Yohan ROY.*

*Je procéderai à l'appel de chaque conseiller communautaire et à l'appel de votre nom, chaque conseiller communautaire se déplace pour voter.*

*Pendant la lecture de la délibération, les papiers pour le vote sont distribués :*

- Pour le maintien,
- Contre le maintien,
- Abstention.

*Vote – Dépouillement*

***Monsieur Yohan ROY** (assesseur) : sur les 73 bulletins, nous avons 27 « pour », 40 « contre » et 6 abstentions.*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Je remercie les assesseurs, les agents et l'assemblée pour sa confiance.*

**• Délibération n° 74-2021 : Administration générale – Vote sur le maintien de Monsieur Pascal LENOIR en tant que vice-président de la CCLTB**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-23, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération communautaire n° 34-2020 du 15 juillet 2020 portant sur l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu l'arrêté communautaire n° 2020-156 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pascal LENOIR, 6<sup>ème</sup> vice-président,

Vu l'arrêté communautaire n° 2021-166 du 8 juillet 2021 portant retrait de délégation de fonctions confiée à Monsieur Pascal LENOIR,

Considérant que l'arrêté décidant le retrait de délégation d'un vice-président ne présente pas le caractère d'une sanction, mais une mesure réglementaire qui n'a pas à être motivée,

Considérant que la présidente a néanmoins motivé sa décision par des faits précis et des problèmes relationnels nuisant au bon fonctionnement, à la gestion et à l'image de l'intercommunalité,

Considérant que dès lors que la présidente retire les délégations données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Etant précisé, que si le conseil communautaire se prononce contre le maintien dans ses fonctions du vice-président auquel l'exécutif a retiré ses délégations, et que les autres vice-présidents demeurant en fonction sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers communautaires peuvent être maintenues, sans qu'il soit porté atteinte au droit de priorité des vice-présidents dans l'attribution des délégations. En revanche si le conseil communautaire se prononce pour le maintien dans ses fonctions du vice-président auquel l'exécutif a retiré ses délégations, le président de la communauté de communes sera tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers communautaires, sauf à conférer une nouvelle délégation au vice-président intéressé,

Considérant que 2 conseillers communautaires bénéficient à ce jour d'une délégation au-delà des membres de l'exécutif,

Madame la présidente invite les conseillers communautaires à se prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Pascal LENOIR en qualité de vice-président de la CCLTB.

Elle ajoute que si les conseillers votent « contre », cela signifie qu'ils sont « contre le maintien de Monsieur Pascal LENOIR en tant que vice-président ». A l'inverse, s'ils votent « pour », cela signifie que Monsieur Pascal LENOIR reste vice-président.

A la demande de 47 élus et conformément à l'article Article L2121.21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret.

Messieurs Benjamin LEMAIRE et Yohan ROY sont désignés comme assesseurs.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>27</b>	<b>pour le maintien</b>
	<b>40</b>	<b>contre le mair</b>
	<b>6</b>	<b>abstentions</b>

**SE PRONONCE CONTRE** le maintien de Monsieur Pascal LENOIR comme vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

**AUTORISE** la présidente à accomplir toutes les démarches utiles pour la mise en œuvre et l'exécution de cette délibération.

***Madame Anne JÉRUSALEM : Monsieur LENOIR n'est plus officiellement vice-président de la CCLTB. Son poste est donc vacant. Le conseil communautaire doit décider soit de maintenir 7 vice-présidents, soit de réduire le nombre de vice-présidents à 6.***

*Ce choix peut être retenu ce soir en rajoutant une délibération, si vous m'y autorisez. Sinon, nous en déciderons lors du prochain conseil à savoir le 30 septembre. Si nous différons ce vote, les deux autres délégations aux conseillers communautaires tombent jusqu'au 30 septembre.*

*À main levée, m'autorisez-vous à introduire la délibération qui consiste à maintenir l'exécutif à 7 vice-présidents ou à le réduire à 6 ?*

*7 personnes lèvent la main.*

*Nous introduirons donc cette délibération au conseil communautaire du 30 septembre.*

*Nous passons aux délibérations suivantes prévues à l'ordre du jour.*

*Départs définitifs de Madame DOLLIER Anne et Monsieur VARAILLES Dominique (soit 2 votants en moins)*

 Réduction de périmètre du syndicat mixte intercommunal de ramassage scolaire de Chaource

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a voté favorablement lors de son conseil communautaire du 27 mai dernier pour le retrait de la commune de LIGNIERES du syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource.*

*Par courriel du 19 juillet 2021, la préfecture de l'Aube dont dépend le syndicat a demandé à ce que nous précisions qu'il n'y aura aucune compensation financière à la sortie de la commune de LIGNIERES.*

**• Délibération n° 75-2021 : Administration générale – Syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource – Précision sur la délibération n° 44-2021**

Vu la délibération n° 44-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » du 27 mai 2021 donnant un avis favorable au retrait de la commune de LIGNIERES du syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource,

Considérant le courriel de la préfecture de l'Aube en date du 19 juillet 2021 demandant aux membres dudit syndicat d'émettre un avis sur l'absence de compensation financière à la sortie de la commune de LIGNIERES du syndicat afin de pouvoir établir l'arrêté actant la réduction de périmètre du syndicat,

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de LIGNIERES du syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource sans compensation financière de la part du syndicat,

DIT que la présente délibération sera transmise au syndicat et à la préfecture de l'Aube.

## FINANCES

### Admission en non-valeur

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Nous avons l'habitude de voir passer des admissions en non-valeur dans nos conseils municipaux.*

*Cette admission en non-valeur de titres émis dans le cadre des ordures ménagères pour un montant de 59 860,26 €. Il s'agit de sommes non récupérables. Ce montant est provisionné au budget. À la demande des services de la DDFIP, il convient de procéder à cette admission en non-valeur.*

**Monsieur Jean-Marc DICHE** : *Certes, nous sommes habitués à voir passer ces admissions en non-valeur en conseil municipal qui concernent des particuliers pour surendettement, par exemple. En revanche, je suis surpris de constater que ces admissions en non-valeur concernent des entreprises telles que Axa, la mairie d'Ancy-le-Libre, la Ville de Tonnerre, Renouer. Pouvez-vous nous donner quelques explications ?*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Ces éléments nous ont été transmis par la DDFIP. Même si nous votons ces crédits en tant que non-valeur, la dette subsiste et nous pouvons toujours récupérer les fonds.*

**Madame Jeannine RIS** (propos hors micro) : *Sauf si c'est une créance éteinte par le tribunal.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *En ce qui concerne la question de Monsieur DICHE, il s'agit de problèmes administratifs et de logiciels – nous en connaissons d'autres –. La DDFIP nous fait parvenir un tableau avec « dettes infructueuses » « récupérations infructueuses ». Je ne peux pas me substituer à la DDFIP. En revanche, nous les interrogerons.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Si vous n'êtes pas certains des informations transmises par la DDFIP concernant ces admissions en non-valeur, je propose de reporter la délibération pour s'assurer que ceux qui sont en capacité de payer soient retirés de la délibération, cela concerne ceux qui peuvent faire l'objet de recouvrements certains.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Il s'agit de dettes de 2017. Je propose de passer cette délibération et de revenir vers la DDFIP puisqu'il est toujours possible de récupérer l'argent.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Il n'y a absolument aucune urgence à passer une délibération concernant des ANV pour la redevance incitative. Cette délibération pourrait être reproposée au 30 septembre pour vérifier toutes les données.*

**Monsieur Claude DEPUYDT** : *Quand vous avez des impayés, est-ce les communes sont informées des personnes qui n'ont pas payé ? Le nom de la commune devrait figurer sur le document. J'ai feuilleté le document : je suis sûr qu'on retrouve des impayés parmi les habitants de Flogny La Chapelle.*

*En tant que mairie, nous pourrions peut-être intervenir directement auprès des intéressés pour leur demander les raisons des impayés.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *C'est arrivé régulièrement que l'on sollicite les maires sur différents impayés, pas seulement sur le développement durable. Les maires font ce qu'ils peuvent, mais c'est le Trésor public qui lance la procédure de recouvrement lorsque les gens refusent de payer. Si on en arrive à une créance irrécouvrable, c'est que tout a été fait. Nous en sommes tous les premiers à le regretter.*

**Monsieur Claude DEPUYDT** : *Si cette délibération est maintenue, il faudra budgéter cette somme (60 000 €) et le dossier sera clos.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *S'il n'y a plus d'intervention, je passe au vote.*

• **Délibération n° 76-2021 : Finances – Admission en non-valeurs**

Le centre des finances publiques de Tonnerre propose un état d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 59 860,26 € relevant du budget des ordures ménagères et relatives aux exercices de 2015 à 2021 :

Article	Montant par débiteur	Motif
6541	50 860,68 €	Créances admises en non-valeur
6542	8 999,58 €	Créances éteintes
Total	59 860,26 €	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, articles 6541 et 6542 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>8</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Je maintiens que nous procéderons à une enquête sur ces quelques lignes qui posent question.*

**Monsieur Michel TRONEL** : *Pouvez-vous SVP vous engager à nous communiquer le résultat de l'enquête au prochain conseil ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous communiquerai ce que nous aurons eu comme réponse.

## RESSOURCES HUMAINES

### Modifications du tableau des emplois

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce point est habituel. Nous l'avons abordé en Bureau. Ce tableau comporte de nombreuses modifications qui font suite à des départs, des mutations ou demandes de disponibilité de certains agents. Il est donc proposé des fermetures et ouvertures de postes pour optimiser nos ressources, élargir les compétences techniques de la collectivité et permettre d'offrir de nouveaux services à toutes les communes.

Nous proposons le nouveau tableau après que nous ayons échangé avec notre DGS. Elle est arrivée en janvier. Elle a dû s'adapter. La situation sanitaire nécessite une veille quotidienne sur de nombreux sujets qui ne favorisent pas tellement la prospective.

Le premier constat relevé par Madame DOMERGUE portait sur un déficit d'ingénierie. Nous le savons tous. Aujourd'hui, tout est plus compliqué. Nous avons demandé à nos agents d'être des « couteaux suisses » par souci d'optimisation, de bonne gestion financière. La question aujourd'hui est de se doter de moyens en adéquation avec nos ambitions, avec le monde d'aujourd'hui, avec la complexité de toutes les procédures et pour le bien de toutes les communes qui pourront bénéficier de certains services. L'idée est que notre Communauté de Communes est, par essence, une mutualisation de moyens. On est tous ensemble, on prend des décisions pour grouper nos efforts et agir sur certains sujets. Il faut que la Communauté de Communes monte en compétences pour répondre aux besoins des élus et des services qui sont « au taquet ». Le fait que des agents soient partis ou aient demandé des disponibilités nous permet de réorganiser.

Je laisse la parole à Odile DOMERGUE en sa qualité de DGS pour expliquer le tableau. Elle sera plus pédagogue que moi puisque, lors du Bureau, mon exposé manquait de précisions, comme cela m'a été indiqué.

Madame Odile DOMERGUE : La première suppression fait suite à un départ en retraite. Ce poste sera remplacé sur un autre grade d'infirmier. Vous remarquerez que les dates de suppression et de création de ces deux postes ne correspondent pas exactement. Cela permet un tuilage entre ces deux agents et la nécessité pour l'agent en retraite de solder ses congés.

La deuxième suppression est consécutive à une demande de mobilité externe. Ce poste sera remplacé sur un autre grade. C'est pour cette raison que le poste est fermé et ouvert ensuite.

S'agissant des créations au pôle service à la population et plus particulièrement pour la Petite Enfance : deux postes à temps partiel (27,25 h). Ces créations sont justifiées par la demande de 3 agents de passer de temps plein à 80 % dont 2 de droit, et une que nous avons acceptée. À cela, s'est ajouté un besoin de 0,5 ETP pour accueillir un nombre d'enfants plus important chez les tout-petits.

*Il est à noter que les recrutements de ces 2 agents à temps partiel vont se faire en PEC, donc en CDD. Ce sont des créations qui correspondent à une baisse du temps de travail et à une demande de plus d'accueil des tout-petits.*

*S'agissant des pôles développement économique et environnement :*

- *Création d'un poste à temps complet en remplacement d'un poste (80 %) suite à une mobilité. Il n'y a pas le corollaire de la suppression de ce poste. L'agent en disponibilité reste dans les effectifs de la CCLTB. Il n'est pas présent et ne perçoit pas de rémunération. Le 0,20 ETP supplémentaire est justifié notamment par la prise de compétence de la mobilité.*
- *Création d'un poste au grade d'attaché correspondant à la suppression pour mobilité externe indiquée précédemment.*
- *Création d'un poste d'Attaché/Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur.*

*S'agissant de la Direction générale des services :*

- *Création de 2 postes d'attaché/rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur.*

*S'agissant de la Culture*

- *Création d'un poste d'attaché/Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur.*

*Ce sont des postes de catégorie A et B. Les 5 précédentes créations de postes correspondent à l'évolution souhaitée des services.*

*Ces 5 postes sont ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les postes sont ouverts dès maintenant, ce qui nous permet de lancer les recrutements. En effet, les recrutements de certaines compétences sur le territoire demandent un peu de temps.*

*Concernant le pôle technique et Gestion du patrimoine et plus particulièrement l'Aire gens du voyage :*

- *Création d'un poste d'adjoint technique liée à une obligation légale. Aujourd'hui, l'agent sur ce poste étant à temps partiel, la réglementation oblige la Communauté de Communes à prévoir un agent à temps plein sur ce poste.*

*S'agissant de la Direction des ressources humaines :*

- *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif, création motivée par la fin d'un CDD PEC.*

*Pour la Direction des ressources humaines et le Pôle services à la population :*

- *Pour la Petite enfance, il s'agit d'une modification due à un changement de filière. La personne passe la filière Animation vers la filière Technique. Cela fait suite à un reclassement demandé par le médecin du travail.*

*Pour le pôle services à la population et plus particulièrement pour la Petite enfance :*

- *Re-définition du besoin suite au départ en retraite de la directrice de L'Îlot Bambins. Il s'agit du corollaire de la suppression présentée en début de délibération de la personne qui part en retraite.*

*Je précise qu'il y avait, au niveau de la crèche, 1,46 ETP. Grâce au recrutement sur le grade d'infirmier, cela nous permet d'économiser 0,46 ETP sur la nouvelle personne qui sera embauchée.*

*Pour le pôle Culture*

- *3 modifications du temps de travail contractuel pour une harmonisation des contrats avec un passage à 20 h. Le temps de travail ainsi que la rémunération des agents concernés n'en sont absolument pas impactés.*

*Ces modifications sont liées à des anciens contrats que la communauté de communes avait récupérés et qu'on harmonise avec les autres professeurs.*

- *2 modifications du temps de travail de 2 professeurs liées à l'organisation des cours, soit 1 h 50 pour l'un en plus et 3 h en plus pour l'autre.*

*Lors de la réunion de Bureau, il avait été demandé de préciser à quel effectif correspondaient ces créations et modifications. Le tableau fait ressortir 10 créations d'emploi et 2 suppressions d'emploi soit un effectif de 8. Or, sur les 8 personnes, 7 seulement sont physiquement présentes. 1 personne en disponibilité reste dans le tableau des effectifs, mais n'est plus présente physiquement.*

*Sur ces 7 personnes, 1 poste correspond à une obligation réglementaire.*

*Nous sommes donc sur 6 postes dont 2 postes créés pour la petite enfance mais qui sont liés à une baisse du temps de travail de 3 agents et une augmentation d'accueil du nombre d'enfants.*

*En réalité, la création des nouveaux postes porte sur 4 personnes.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Même si ce sujet est difficile à appréhender, l'explication était importante à donner.*

*Monsieur Cédric CLECH : Merci, Madame la DGS de ces éléments, mais concrètement quel est le coût réel en 2022 de ce supplément de masse salariale ?*

*Madame Anne JÉRUSALEM : La question avait été posée lors de la réunion de Bureau. Le montant figure dans le compte rendu.*

*Au maximum : 250 000 €. Nous nous sommes basés sur les rémunérations des catégories A, afin d'éviter de mauvaises surprises. Nous ne devons pas partir sur de mauvaises bases. En effet, si les rémunérations ne sont pas suffisantes, nous n'aurons pas les cadres attendus. Une communauté de communes qui dispose de cadres bien formés, bien calibrés est plus efficace et plus performante, pouvant offrir davantage de services aux communes. C'est pour cela qu'il faut savoir investir sur l'humain. C'est nécessaire aujourd'hui.*

*Monsieur Cédric CLECH : Comme je vous l'ai dit au COMEX puisque cette décision a été présentée dans cette instance, et ce, sans concertation, sans dialogue en amont, je suis surpris de cette proposition et de cette rapidité. C'est pour cette raison que je demanderai, ce soir, à reporter cette délibération, même si le remplacement de M. PRUDENT à l'économie est urgent – ce remplacement aurait pu passer avant –. Cependant, 230 000 € de masse salariale soit 4 à 5 % supplémentaire pour 2022, ce n'est pas rien comme sujet et on ne passe pas cela en 2 minutes.*

*De plus, une grande part de ces emplois peut faire l'objet de discussions s'agissant de mutualisation (chargé de communication, responsable des marchés publics, etc.). Il se trouve qu'à la Ville de Tonnerre nous sommes aussi dans la recherche de ces profils.*

*Vous allez me dire que vous et nous avons besoin d'un ETP. Parfois, il vaut mieux avoir des compétences complémentaires que 2 personnes qui font le même travail pas forcément au mieux par rapport à nos attentes respectives, chacune dans leur coin. Un directeur des services culture et sports alors que la CCLTB n'a pas la compétence culturelle, un directeur des services techniques pour un service qui comporte 4 agents alors qu'à la Ville de Tonnerre qui dispose de 35 agents, on a recruté un responsable des services techniques.*

*J'estime que cette délibération nous engage tous sur un montant qui n'est pas rien. Il ne s'agit pas de 20 000 €, mais de 230 000 €.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je suis sidéré. Je n'ai pas voté le budget de cette année parce que j'estime qu'il n'y a pas de projet de territoire, on ne sait pas où on va, qu'est-ce qu'on fait, on ne comprend pas bien, etc... Maintenant, on nous donne 200 000 € de recrutement humain sans concertation. Je ne vais pas reprendre les propos de Monsieur CLECH.*

*Pour la présentation, un organigramme nous aurait permis de mieux comprendre. La note sur le télétravail est plus complète que cette délibération. Personnellement, je n'ai pas tout compris.*

*Sur le développement économique, Monsieur le vice-président chargé du développement économique, en commission, j'ai dit que suite au départ de François PRUDENT, le départ d'Hélène COUASSE, c'était peut-être le moment de se mettre autour de la table pour réfléchir. Je ne pense pas que cela était très agressif. Même vos partisans que vous aviez recrutés pour me museler ont estimé que ce n'était pas forcément idiot... Aujourd'hui, encore une fois, sans concertation, on embauche poste pour poste sans se mettre autour de la table avec les gens participant à la commission qui passent du temps sans indemnité pour réfléchir à notre Communauté de Communes.*

*Je dis que « c'est n'importe quoi ». Madame la DGS ce n'est pas par rapport à vous, vous faites votre travail. Sachez que 3 DGS vous ont précédés en 4 ans. Je suis un peu inquiet de la pérennité de tout cela...*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Il est dommage que vous restiez toujours dans le même registre, M. DEZELLUS. La responsable des agents et des recrutements et du personnel est la présidence. La concertation a eu lieu. Cependant, quand on constate une chaise vide en face de soi, ce n'est pas toujours évident. Il y a des mois et des mois que l'on tourne autour de toutes ces questions. Dans mon propos introductif, j'ai bien expliqué pourquoi cette délibération vous est proposée aujourd'hui.*

*À titre d'information, je rappelle que 65 % de notre masse salariale sont dédiés à la petite enfance, enfance, scolaire. 35 % pour tout le reste, c'est peu.*

*Nous sommes une collectivité qui demande énormément à ses agents. Il faut donc se doter des personnels et des moyens humains. On m'a reproché d'avoir épargné, d'avoir trop d'argent, d'avoir manqué d'ambition, d'être trop prudente. Aujourd'hui, nous avons les moyens de nous doter de ces personnels et d'avancer sur les projets qui sont d'ores et déjà dans « les tuyaux ». Pour les concrétiser, assurer le suivi, il faut du monde.*

*S'agissant du recrutement au service technique, personne n'a indiqué qu'il s'agissait d'un directeur. Il s'agit des catégories de fonction publique indiquées. Cet agent serait également responsable du développement durable. Il serait en charge de tout ce qui concerne le service technique, surveillance de tous nos nombreux bâtiments sur lesquels nous intervenons quotidiennement. Cela n'est pas une bonne gestion. La bonne gestion – Émilie ORGEL l'avait souligné – ce serait d'assurer des visites de contrôle, de programmation, de prévention. Or, nous n'avons ni le temps ni les moyens actuellement de réaliser ce travail de façon satisfaisante. Ce n'est pas Thierry DURAND qui me démentira.*

*Il est donc nécessaire, si nous voulons progresser et avancer, de procéder à la création de ces postes.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Ce que vous dites s'agissant du financement de la masse salariale et s'agissant des 65 % que vous identifiez par rapport au transfert de compétences en particulier lié au scolaire et à l'ALSH, est un peu faux.*

*Cette masse salariale est financée par la Fiscalité Professionnelle Unique. Elle est financée par ce que les communes vous ont transféré et le delta, la différence entre le coût de ces compétences transférées et la FPU est restituée aux collectivités locales avec des interrogations que nous évoquerons dans le cadre de la CLECT. Ceci est un acquis. La question des 230 000 € soulevée par Cédric CLECH compte tenu de la réponse que vous abordez, c'est : est-on en capacité de financer sur la fiscalité additionnelle le montant de cette masse salariale ? Je remarque que l'augmentation des impôts décidée fut un temps permet inévitablement d'après vos calculs de financer sur la fiscalité additionnelle que l'on avait augmentée en doublant les taux, la masse salariale que vous évoquez. Or, ce n'était pas l'objectif de l'augmentation des impôts, mais pour augmenter l'autofinancement de la collectivité locale et pour augmenter nos dépenses d'investissement. Par ce truchement, par cette imputation des 230 000 € sur la fiscalité additionnelle, que faites-vous au bout du compte ? Vous restreignez l'autofinancement de la collectivité locale. C'est cela le sujet de fond.*

*Cela signifie que vous prenez définitivement l'option d'aller vers une collectivité territoriale de services par rapport à ces emplois de la fiscalité additionnelle. Je ne parle pas des services liés au domaine scolaire ou à l'ALSH qui par ailleurs sont financés. Vous faites le choix d'aller vers une communauté de services avec des argumentaires qui me laissent pantois.*

*J'ai le sentiment que j'entends ces argumentaires pour la troisième fois. Cela fait la troisième fois qu'on se lance dans les recrutements et que l'on fait des recrutements sur la GRH, sur le technique, sur les marchés publics. J'ai le sentiment que l'on a déjà entendu ces arguments et que les personnes ont été recrutées. Je suis sûr de ce que j'avance. Les recrutements ont été faits par rapport à ces objectifs et vous revenez, peut-être parce que les recrutements n'ont pas été bien faits, Madame la Présidente, peut-être qu'il y a eu des erreurs stratégiques dans les choix. Car, ce que vous dites par rapport à vos attributions de présidente, c'est vrai que vous êtes l'ordonnateur, c'est vrai que vous signez les contrats, mais entre signer les contrats et décider collectivement de la stratégie par rapport à un organigramme fonctionnel d'une collectivité locale n'est pas du tout la même chose. On peut très bien signer des contrats et parler collectivement d'un organigramme fonctionnel stratégique autrement qu'entre une DGS aussi compétente soit-elle, un premier vice-président qui n'y connaît pas forcément grand-chose et vous...*

*Manifestation dans la salle*

Monsieur Pascal LENOIR : J'ai le droit de dire ce que je veux. C'est cela la question de fond.

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous pouvez abréger, Monsieur LENOIR.

Monsieur Pascal LENOIR : C'est très important ce que vient de dire Marc... Marc vient de dire on peut s'interroger...

Madame Anne JÉRUSALEM : Marc CALONNE peut le dire lui-même.

Monsieur Pascal LENOIR : Marc vient de dire qu'on peut s'interroger sur les services de la Ville de Tonnerre. Ma réponse est : est-ce que je m'interroge sur chacune des organisations de vos collectivités locales ? Est-ce que je m'interroge sur la manière dont sont gérés les uns et les autres ? Absolument pas. Je ne fais jamais cela. Je suis légitime en tant que délégué communautaire à m'interroger sur la gestion de la Communauté de Communes, mais je ne suis pas légitime à m'interroger sur la gestion de l'ensemble de vos communes, qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

Madame Nadine THOMAS : Je prends très rarement la parole, je ne l'ai jamais prise depuis un certain nombre d'années, mais honnêtement : « ras le bol ». J'aimerais qu'il y ait du respect et qu'on arrête de donner des noms de certains élus et les traiter de nuls. Franchement, « il y en a marre ». Nous aussi dans les petites communes, on bosse comme des fous, chacun à notre manière. On ne s'exprime pas beaucoup, mais j'ai vraiment envie de m'exprimer : « ras le bol ».

#### Applaudissements de certains élus

Madame Dominique AGUILAR : Je reviens aux fondamentaux et à la délibération qui nous préoccupe en dehors de toutes ces histoires. Le rôle d'un EPCI a pour objet l'élaboration d'un projet commun de développement au sein du périmètre de solidarité. La gestion collective des services de base doit devenir une coopération de projets.

Avec la présentation de cette délibération qui propose la création de ces postes – j'ai identifié davantage de postes que ceux indiqués, Madame la DGS – je ne partage pas votre avis sur la disponibilité parce que je considère que la disponibilité est un emploi non rémunéré, mais si l'agent souhaite un retour dans la collectivité, vous ne pourriez pas ne pas le réintégrer.

Avec cette présentation, vous enrichissez une structure à caractère plutôt administrative que de services et de « rendus » de services.

De ce fait, vous ne procédez pas à la mutualisation des moyens, vous ne développez pas un projet en adéquation avec ces embauches. Comme cela a été rappelé, un certain nombre d'emplois ont été créés, leur embauche a été actée. De mon point de vue, il n'y a rien de nouveau dans le projet pour justifier ces embauches.

D'autre part, dans le cadre du budget primitif, cette dépense de 230 000 € ne figure pas. Cela me pose question.

Les attentes des communes et de leurs habitants sont de valoriser le territoire, de développer des activités économiques, de promouvoir la cohésion d'un projet de territoire, de créer une synergie dynamique, solidaire autour de la relance, d'enjeux démocratiques et socio-économiques.

*Cela apparaît dans le projet social que vous nous avez joint pour une prochaine délibération. C'est bien avec tous ces éléments que nous devons créer des embauches et non pas sur des choses qui, à mon sens, restent assez aléatoires et opaques pour des élus communautaires qui n'assistent ni au Bureau, ni au COMEX.*

*Votre rôle par rapport à ces embauches reste de fédérer, de rassembler autour de projets et surtout dans le respect du budget primitif que vous avez présenté.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Cela tombe bien puisque nous avons précisé précédemment – peut-être n'avez-vous pas été assez attentive – que l'impact serait en 2022. Comme nous connaissons les difficultés de recrutement qui ne sont pas propres au Tonnerrois, mais propres à de nombreuses zones rurales, il convient de lancer les embauches dès maintenant.*

*S'agissant des mutualisations, nous sommes absolument d'accord et je l'ai toujours été. Nous avons pour objet d'offrir quelque chose à mutualiser. J'ai autorisé cet été (juin-juillet), deux agents du service comptabilité de la Communauté de Communes à faire des heures supplémentaires pour aider la Ville de Tonnerre qui était en difficulté. Nous sommes là pour aider...*

*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : C'est absolument faux... C'est des cumuls d'emplois. Ça n'a rien à voir !*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Ces deux agents ont effectué des heures supplémentaires que j'ai autorisé à faire...*

*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Absolument pas...*

*Madame Anne JÉRUSALEM : J'ai autorisé un cumul d'emplois.*

*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Appelons un chat un chat. Ils sont libres de faire ce qu'ils veulent sur leur temps libre...*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Ils doivent avoir l'autorisation de leur employeur. Je signale que lorsqu'une commune est en difficulté et fait appel à nous, nous autorisons les 2 agents. Ils ont effectué chacun 5 h hebdomadaires à la Ville de Tonnerre. En juillet, la Ville de Tonnerre nous a appelés au secours pour sortir les paies. L'agent responsable des paies de la Ville a été formé par les services de la CCLTB. Cela a été fait gracieusement, pour l'intérêt général.*

*Bien entendu, des mutualisations et des prestations de service se poursuivront.*

*Vous êtes nombreux à me faire remonter des demandes de regroupement de commandes, certaines choses que la communauté de communes devrait faire, etc. Pour faire bosser une équipe, il faut des cadres qui organisent, c'est nécessaire. C'est vrai que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises. Il est vrai que nous avons essayé de faire marcher « les couteaux suisses ». J'aboutis, comme d'autres, à la conclusion qu'il nous faut professionnaliser davantage et donc payer.*

*Parlons des investissements. Vous me permettrez de rappeler tout ce qu'on a investi. Je ne suis présidente que depuis 2016. Nous avons investi :*

- Le plateau santé,*
- La pépinière d'entreprises,*
- Le co-working,*

- Creasup,
- Cité Éducative et Artistique...

*En plus des investissements sur les écoles, etc.... Je pense que nous sommes au rendez-vous des investissements. Remonter en 2016 avec les impôts, on pourrait remonter aux calendes grecques. Or, M. LENOIR étant élu depuis des dizaines d'années le sait très bien... Vous pouvez remonter très loin. Cessons de regarder derrière, regardons devant. C'est ce que je vous propose ce soir.*

**Monsieur Cédric CLECH** : *Nous avons l'exemple précis d'une volonté affirmée, affichée de vouloir la guerre avec la Ville de Tonnerre. Vous citez des exemples qui n'ont rien à voir. Ces exemples sont des heures supplémentaires d'agents libres. Il ne s'agit pas de mutualisation. Pourquoi vous avez pris langue et discuter avec la Communauté de Communes du Chablisien pour des mutualisations ? Pourquoi avez-vous annulé la dernière réunion en date que nous avons pour parler de mutualisation ? Jamais vous n'avez souhaité discuter sur ces mutualisations. On parle de compétences sur lesquelles il s'agit de mutualisation. Ne dites pas que vous souhaitez de la mutualisation sans se mettre concrètement au travail.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Je ne reviendrai pas sur la raison qui nous a obligés à reporter cette réunion et non pas à l'annuler. Je passe au vote.*

**• Délibération n° 77-2021 : Ressources Humaines – Personnel communautaire – Modifications et création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la CCLTB en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Madame la présidente propose :

- 1) De supprimer les postes suivants :

Pôle services à la population : Petite enfance

Suppression : 01/01/2022
Grade : Conseiller supérieur Socio-Educatif
Catégorie : A
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Départ en retraite, remplacement sur grade d'Infirmier de soins généraux (A) à temps complet

Pôle développement économique et environnement

Suppression : 28/08/2021
Grade : Ingénieur en chef Catégorie : A Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Mobilité externe

2) De créer les postes suivants :

Pôle services à la population : Petite enfance

Création : 10/09/2021
Grade : Agent social Catégorie : C Temps de travail : 27,25/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 2
<b>Motif</b> : Création de 2 postes, dans le cadre de 3 demandes de temps partiel de droit à 80 % pour une période d'un an (possibilité de renouvellement). Nécessité pour répondre au taux d'encadrement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 40 places

Pôle services à la population : Services à la personne

Création : 01/10/2021
Grade(s) : Rédacteur/Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial Catégorie : B/C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Départ en disponibilité pour convenances personnelles (demande initiale d'un an) de l'agent en charge de ce service, augmentation du temps de travail du fait de la prise de compétence organisation de la mobilité délibération n° 40-2021 du 25 mars 2021

Pôles développement économique et environnement

Création : 01/10/2021
Grade(s) : Ingénieur en chef, ingénieur/technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : A/B Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Ouverture de poste suite à une mobilité externe en date du 28/08/2021 – réorganisation du poste et des besoins

Création : 01/01/2022
Grade(s) : Attaché/Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur Catégorie : A/B Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Ouverture de poste suite à une mobilité externe en date du 28/08/2021 – réorganisation du poste et des besoins

Création : 01/01/2022
Grade(s) : Attaché/Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur Catégorie : A/B Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Ouverture de poste suite à une mobilité externe en date du 28/08/2021 – réorganisation du poste et des besoins

#### Direction générale des services

Création : 01/01/2022
Grade(s) : Attaché/Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur Catégorie : A/B Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Ouverture de poste pour mobilité interne et réorganisation des missions

Création : 01/01/2022
Attaché/Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur Catégorie : A/B Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Ouverture de poste création d'un poste de juriste (marchés publics et commandes publiques) pour répondre aux besoins de l'établissement

#### Culture

Création : 01/01/2022
Attaché/Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur Catégorie : A/B Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Ouverture de poste lié à la réorganisation

Pole technique et Gestion du patrimoine : aire gens du voyage

Création : 01/10/2021
Grade : Adjoint technique Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Ouverture de poste à temps complet pour répondre à la législation

Direction des ressources humaines

Création : 01/11/2021
Grade(s) : Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Fin de CDD PEC

3) De modifier les postes suivants :

Direction des ressources humaines/Pôle services à la population : Petite enfance

Création : 01/10/2021	Suppression au 01/10/2021
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Acceptation d'un changement de cadre d'emploi suite à un reclassement interne	

Pôle services à la population : Petite enfance

Création : 01/11/2021	Suppression au 01/11/2021
Grade : Infirmière de classe supérieure Catégorie : B Temps de travail : 16/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Infirmier de soins généraux Catégorie : A Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Re-définition du besoin suite au départ en retraite de la Directrice de L'Ilot Bambins	

## Culture

Création : 01/10/2021	Suppression au 01/10/2021
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 8/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 8/24 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Harmonisation du temps de travail des professeurs intégrés suite à la dissolution de YAV en 2017 sur le statut des Assistants d'Enseignement Artistique territoriaux	

Création : 01/10/2021	Suppression au 01/10/2021
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 7,5/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 7,5/24 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Harmonisation du temps de travail des professeurs intégrés suite à la dissolution de YAV en 2017 sur le statut des Assistants d'Enseignement Artistique territoriaux	

Création : 01/10/2021	Suppression au 01/10/2021
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 7/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 2	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 7/24 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 2
<b>Motif :</b> Harmonisation du temps de travail des professeurs intégrés suite à la dissolution de YAV en 2017 sur le statut des Assistants d'Enseignement Artistique territoriaux	

Création : 13/09/2021	Suppression au 13/09/2021
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 7,5/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 6/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Modification du temps de travail liée à la nomination en interne du Directeur Adjoint du conservatoire pour assurer la continuité de l'enseignement artistique.	

Création : 13/09/2021	Suppression au 13/09/2021
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 11,5/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 8,5/20 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Modification du temps de travail liée à la nomination en interne du Directeur Adjoint du conservatoire pour assurer la continuité de l'enseignement artistique.	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>38</b>	<b>pour</b>
	<b>24</b>	<b>contre</b>
	<b>9</b>	<b>abstentions</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Sortie de Monsieur Christian ROBERT (soit 1 votant en moins)*

 Actualisation du régime indemnitaire

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Cette délibération est très technique et correspond à l'harmonisation et la continuité de la mise en place du RIFSEEP, le régime indemnitaire selon les catégories. Il n'y avait pas eu de question au Bureau.

- **Délibération n° 78-2021 : Ressources humaines – Régime indemnitaire – Actualisation du régime indemnitaire – Modification délibération n° 62-2019 en date du 2 juillet 2019 et de son annexe**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnité des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX // ATSEM / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les ATTACHES,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les TECHNICIENS,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les INGENIEURS,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les INGENIEURS EN CHEF,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations n° 13-2014 du 10 janvier 2014, n° 107-2014 du 23 juin 2014, n° 149-2014 du 24 novembre 2014, n° 74-2015 du 29 juin 2015, n° 103-2015 du 30 novembre 2015, n° 122-2017 du 21 novembre 2017, n° 80-2018 du 25 septembre 2018, n° 116-2018 du 13 novembre 2018, n° 136-2018 du 18 décembre 2018, n° 31-2021 du 2 avril 2019, n° 47-2019 du 21 mai 2019, n° 62-2019 du 2 juillet 2019 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, relatif à la modification de la délibération n° 62-2019 en date du 2 juillet 2019 et de son annexe,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la l'établissement,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

### **Article 1 : Cadres d'emploi concernés**

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- **Ingénieurs en chef,**
- **Ingénieurs,**
- Conseillers socio-éducatifs,
- **Educateurs de jeunes enfants,**
- **Infirmiers en soins généraux,**
- Rédacteurs,
- Educateurs des APS,
- Animateurs,
- **Techniciens,**
- Agents de maîtrise,
- Adjoint administratifs,
- Agents sociaux,
- ATSEM,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint techniques,
- **Auxiliaires de puériculture.**

### **Article 2 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### *Article 3.1 : Les bénéficiaires*

Bénéficiaire de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- **les agents contractuels de droit public employés en application de l'article 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel,**

- Les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
  - o pour un contrat initial de 6 mois minimum.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3 1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **les agents contractuels en contrat de projet en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- les agents de droit privé : CAE-CUI, apprentis...

Article 3.2 : Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 ou 3 groupes de fonction pour les catégories A,
- 3 groupes de fonction pour les catégories B,
- 2 groupes de fonction pour les catégories C.

Article 3.3 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

#### Article 3.4 : Maintien à titre individuel

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP/IFSE, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions} \\ & - \text{Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions} \\ & = \text{Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération} \end{aligned}$$

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du RIFSEEP/IFSE.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du RIFSEEP/IFSE instaurée par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

#### Article 3.5 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis à bénéficier de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Article 3.6 : Sort de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE est impacté de la même façon que le traitement indiciaire en cas de congé maladie ordinaire.

En cas de congés de longue maladie de longue durée, de grave maladie, IFSE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

En cas de service non fait, de grève ou d'exclusion, l'IFTS étant comprise dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30<sup>ème</sup>.

#### Article 3.7 : Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

#### Article 3.8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire\*,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

**\*Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée pour l'ensemble des cadres d'emplois.**

### **Article 4 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

#### Article 4.1 : Les bénéficiaires

Bénéficiaire du CIA tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation,
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation
- les agents contractuels de droit public employés en application de l'article 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation,

- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
  - o pour tout contrat d'au moins 12 mois consécutifs,
  - o soumis à l'entretien d'évaluation.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3 1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels en contrat de projet en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents de droit privé : CAE-CUI, apprentis...

#### Article 4.2 : Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
  - o Ponctualité,
  - o Assiduité,
  - o Organisation du travail,
  - o Prise d'initiative et responsabilité,
  - o Réalisation des objectifs,
  - o Souci d'efficacité et de qualité du travail,
  - o Investissement et participation dans la fonction,
- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :
  - o Mise en œuvre des spécificités du métier,
  - o Respect des directives et des procédures,
  - o Adaptation au changement,
  - o Entretien et développement des compétences,
- Critères liés aux qualités relationnelles :
  - o Sens de la communication,
  - o Présentation et attitude,
  - o Réserve et discrétion professionnelles,
  - o Positionnement à l'égard de la hiérarchie,
  - o Coopération avec les collègues,
  - o Relation avec le public, les usagers.

### Article 4.3 : Détermination du montant du CIA

Le calcul du montant du CIA versé à l'agent s'opère en 3 étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : le montant de base individuel du CIA de l'année N est calculé sur la base de 6 % de l'IFSE annuelle brute de l'agent, non impactée par la maladie de la même année,
- 2<sup>ème</sup> étape : la détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants :

	Attribution de points
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfait et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant/ou expertise de la compétence	3 points
<b>Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs</b>	
Ponctualité – Assiduité	Points .../3
Organisation du travail	Points .../3
Prise d'initiative et responsabilité	Points .../3
Réalisation d'objectifs	Points .../3
Soucis d'efficacité et de qualité du travail	Points .../3
Investissement et participation dans la fonction	Points .../3
<b>Critères liés aux compétences professionnelles et techniques</b>	
Mise en œuvre des spécificités du métier	Points .../3
Respect des directives et des procédures	Points .../3
Adaptation au changement	Points .../3
Entretien et développement des compétences	Points .../3
<b>Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie</b>	
Sens de la communication	Points .../3
Présentation et attitude	Points .../3
Réserve et discrétion professionnelles	Points .../3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points .../3
Coopération avec les collègues (relation interne)	Points .../3
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	Points .../3
<b>Total des points /48</b>	<b>.../48</b>

- 3<sup>ème</sup> étape :
  - Si l'agent a obtenu entre 0 et 13 points : le montant à verser équivaut à 10 % du montant de base individuel,
  - Si l'agent a obtenu entre 14 et 28 points : le montant à verser équivaut à 40 % du montant de base individuel,
  - Si l'agent a obtenu entre 29 et 40 points : le montant à verser équivaut à 70 % du montant de base individuel,
  - Si l'agent a obtenu entre 41 et 48 points : le montant à verser équivaut à 100 % du montant de base individuel.

### Article 4.4 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 4.5 : Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement.

Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus, compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**AUTORISE** Madame la présidente ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,

**D'INSCRIRE** aux budgets 2021 et suivants les crédits nécessaires au chapitre 012.

 Recours au contrat d'apprentissage

***Madame Anne JÉRUSALEM*** : Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service « Sports ». Il s'agit d'un jeune du territoire. Il pourra venir soutenir les actions de vulgarisation du sport dans les écoles multisports et au sein des écoles, et ce, pour un an.

• **Délibération n° 79-2021 : Ressources humaines – Contrat d'apprentissage**

Madame la présidente expose,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant, à compter de septembre 2021 :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
Sports	BPJEPS	1 an

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012,

**AUTORISE** Madame la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

 Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89

***Madame Anne JÉRUSALEM*** : Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique et la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89), il sera proposé d'autoriser la présidente à signer la convention d'un montant de 600 €. Le montant correspond à une strate.

***Les agents seront informés et auront la possibilité de dénoncer tous ces faits auprès du CDG.***

• **Délibération n° 80-2021 : Ressources humaines – Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89**

Madame la présidente expose,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

VU la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89),

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a obligation de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

CONSIDERANT que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de sa séance du 27 mai 2021,

Madame la présidente propose de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. Signalement :

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : [signalement@cdg89.fr](mailto:signalement@cdg89.fr)
- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE

2. Les agents concernés :

L'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

### 3. Cellule de traitements des signalements :

Une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

### 4. Tarif :

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

<b>Effectif de la collectivité</b>	<b>Forfait annuel</b>
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
<b>A partir de 51 agents</b>	<b>600 €</b>

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1er janvier de l'année.

### 5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 89,

**ACCEPTE** les modalités proposées par le CDG 89,

**AUTORISE** Madame la présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

 Adoption de la Charte pour la Mise en œuvre du télétravail hors période sanitaire à compter du 01/09/2021

***Madame Anne JERUSALEM : Pour pouvoir autoriser les agents qui en font la demande à télétravailler en dehors des réglementations spécifiques en cas de crise sanitaire, il est nécessaire d'adopter une charte de télétravail. Cette charte a été travaillée avec les agents et a été présentée au comité technique pour avis.***

*Nous proposons que les agents qui le souhaitent puissent travailler 2 jours par semaine avec une réévaluation tous les 6 mois pour vérifier que l'agent se sent bien et que son N+1 estime que ce dispositif est satisfaisant par rapport au service rendu à la collectivité.*

*Il n'y a pas d'obligation. C'est sur la base du volontariat et à convenir avec les équipes. Certains apprécient beaucoup. D'autres n'ont pas envie de télétravailler. Au final, ce sera leur choix.*

*Y a-t-il des questions ?*

• **Délibération n° 81-2021 : Ressources humaines – Mise en œuvre du télétravail hors période sanitaire à compter du 04/10/2021 (charte et annexes ci-jointes)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Madame la présidente rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. De plus, la crise sanitaire liée à la Covid 19 a accéléré le recours à la dématérialisation et oblige à repenser les organisations du travail. De ce fait, ces 2 éléments combinés ont un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti, tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Madame la présidente propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Eligibilité**

L'autorité territoriale et le responsable hiérarchique apprécient la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Le télétravail sera limité aux services dont :
  - les activités ne nécessitent pas une présence physique pendant toute la durée du temps de travail,
  - les activités ne nécessitent pas le traitement de dossiers papiers confidentiels non numérisés,
  - les activités ne nécessitent pas l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.
- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet et téléphonique (portable/fixe) en bon état de fonctionnement pour ses besoins professionnels.

### **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans un tiers lieu. Le télétravailleur peut mentionner 2 adresses de télétravail dans la convention tripartite.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

### **Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

#### **Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

##### Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié. De plus, un agent ne peut être contacté dans le cadre de son activité professionnelle en dehors des horaires fixés, conformément au droit à la déconnexion et afin de préserver sa vie personnelle.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

##### Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile ou au sein d'un tiers lieu sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

#### **Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

#### **Article 6 : Modalités et quotités autorisées**

##### Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours variables de télétravail par semaine.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La collectivité pourra adopter tout ou partie de ces modalités d'exercice du télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

### Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine pour un agent à temps plein. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2 jours.

En deçà d'un temps partiel à 60 %, le télétravail n'est pas autorisé.

Il peut être dérogé à ces quotités pour raisons médicales ou dans le cadre de la mise en place du télétravail temporaire.

### **Article 7 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable doté d'une caméra et d'un micro,
- Logiciel métier accessible à distance,
- Clavier, souris,
- Accès VPN.

Le coût des abonnements (téléphone, internet, électricité...) n'est pas pris en charge par l'employeur. Le télétravail n'ouvre pas le droit à des indemnités.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'établissement mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

### **Article 8 : Les modalités de formation**

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

### **Article 9 : Procédure**

#### Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, une attestation de conformité des installations.

Cette attestation sur l'honneur devra comporter les éléments suivants :

- Test de connectivité (en fonction des activités exercées par l'agent en télétravail),
- Attestation sur l'honneur de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie
- ...

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Facultatif : L'agent devra remplir l'auto évaluation sur sa capacité à exercer ses fonctions en télétravail proposée et figurant en annexe.

### Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du responsable hiérarchique, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail.

Lors de la notification de cet acte, le responsable hiérarchique remet à l'agent intéressé, une copie de la charte de télétravail.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

### **Article 10 : Bilan annuel**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 4 octobre 2021.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées et conformément à la charte et ses annexes ci-jointes.

↳ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

✚ *Fonds Régional des Territoires – Subventions*

**Monsieur Régis LHOMME** : Une deuxième tranche et une petite partie de la première restaient disponibles. Le 26 août a eu lieu une commission d'attribution en partenariat avec le CDET. Le montant alloué sur la 1<sup>ère</sup> tranche s'élève à 80 700 €, 43 000 € pour la 2<sup>ème</sup> tranche, plus une subvention de la Région. Au total 129 200 €.

Les demandes d'investissement des sociétés de moins 10 emplois s'élèvent à 591 000 €. Nous avons notifié une somme de 125 000 €. Lors de l'attribution du 26 août, il restait une enveloppe de 12 400 €.

4 projets ont été retenus dans le cadre de la commission d'attribution. Voici le récapitulatif :

<i>Montant Total des projets</i>	<i>Montant total des aides sollicitées</i>	<i>Proposition intervention</i>
90 035,85 €	26 980,00 €	12 600 €

Ces 4 dossiers ont été déposés par des entreprises du territoire :

- 1 sur Ancy-Le-Franc,
- 1 sur Tonnerre,
- 2 sur Tanlay.

Nous avons été obligés de réduire les subventions car la subvention pour investissement a un maximum de 30 %. Dans la 1<sup>ère</sup> tranche, nous avons accordé une moyenne de 22 % (avec quelques exceptions qui étaient à 30 % car elles avaient des points supplémentaires liés à l'activité de l'entreprise qui rentrait dans une liste particulière). Pour pouvoir rester dans le montant de l'enveloppe, nous avons décidé d'accorder 14 % à toutes ces entreprises, ce qui signifie que nous aurons dépensé les 12 600 € pour le solde qui était de 12 454 €.

En principe, ce dossier est clos, sauf si des projets ne se réalisent pas. Dans ce cas, il y aura peut-être une enveloppe à réattribuer en fin d'année.

**Elue** (propos hors micro) : Est-ce que ce dispositif sera reconduit en 2022 ?

**Monsieur Régis LHOMME** : Je l'ignore puisque cela dépend de la Région et de la situation sanitaire.

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : Comment est constitué le comité d'attribution ?

**Monsieur Régis LHOMME** : *Ce comité est constitué en partie des membres du CDET, des élus de la commission économique (Chantal PRIEUR et moi-même). Il s'agit d'un comité paritaire entre le CDET où il y a des membres du conseil d'administration et de la CCLTB.*

*S'il n'y a plus de question, je passe au vote.*

- **Délibération n° 82-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire** – Fonds de soutien régional – *Fonds Régional des Territoires (FRT) – Subventions*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires,

Vu le règlement d'attribution adopté lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 et ses modalités de financement,

Vu la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté indiquant que la CCLTB octroyait les subventions du Fonds Régional des Territoires au profit des entreprises de 0 à 9 salariés conformément au règlement voté le 25 mars 2021,

Vu l'avenant 2 adopté lors du conseil communautaire du 27 mai 2021 et ses modalités de financement,

Vu les dossiers présentés par les entreprises,

Considérant les avis du comité d'attribution du 26 août 2021 et de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 26 août 2021,

Considérant l'intérêt à accompagner ces entreprises dans leur programme d'investissement pour contribuer à l'attractivité du territoire,

Considérant que 4 dossiers répondent aux critères d'attribution du Fonds Régional des Territoires, soit :

Montant Total projets	Montant total des aides sollicitées	Proposition intervention	Taux d'intervention moyen
90 035,85 €	26 980 €	12 600 €	14 %

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'octroyer les subventions au titre du Fonds Régional des Territoires suivant les éléments de l'annexe jointe,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

*Retour de Monsieur ROBERT Christian (soit 1 votant en plus) et sortie de Monsieur DELAGNEAU Emmanuel, ayant pourvoir de Monsieur ROBETTE Jacques (soit 2 votants en moins)*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### Modification simplifiée du PLU de TONNERRE

***Madame Émilie ORGEL : La délibération proposée ce soir est la même que celle présentée lors du dernier conseil. Des précisions avaient été demandées. Une note a été jointe à la convocation.***

***Il s'agit de modifications du règlement et non du zonage. La plupart portent sur des projets photovoltaïques.***

***Le premier point porte sur les murs de clôture en zone APV et NPV. Le deuxième point porte sur l'installation de panneaux solaires en zone A. Le dernier porte sur l'installation de matériaux brillants en zone UE.***

***S'agissant de la zone APV et NPV, il était prévu à l'origine des clôtures faites de murs en dur ainsi que des éléments verticaux à claire-voie. Afin de répondre au projet d'installation, l'entreprise nous a demandé des murs de clôture par simple grillage à condition d'être accompagnés d'une haie végétale d'une hauteur au moins équivalente.***

***S'agissant de la zone A, l'emploi de matériaux brillants type panneaux solaires est autorisé sur les bâtiments à vocation agricole. Cet emploi de matériaux brillants est interdit sauf à l'arrière d'une toiture panneaux solaires sur les bâtiments ayant une vocation autre qu'agricole.***

***La troisième modification du PLU porte sur les panneaux photovoltaïques et l'emploi de matériaux brillants qui, à l'origine était autorisé sur une seule partie de la toiture. Cela sera autorisé sur l'intégralité de la toiture qui répond à des objectifs HQE et d'économie d'énergie. Cette demande est faite dans le cadre du plan de relance.***

***Y a-t-il de nouvelles questions ?***

- **Délibération n° 83-2021 : Aménagement du territoire – Application du Droit des Sols (ADS) – Prescription de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-47 issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,

Vu la modification du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre,

Vu la mise en comptabilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 62-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 de la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) approuvant la modification simplifiée n° 2, relative au règlement de la zone UE,

Vu la délibération n° 141-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 de la CCLTB approuvant la modification simplifiée n° 3,

Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la CCLTB en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017,

Considérant par ailleurs que le règlement des zones Apv et Npv du PLU de Tonnerre ne permet pas la construction de murs de clôture en simple grillage, doublés d'une haie végétale,

Considérant que ce type de mur de clôture est lié et nécessaire aux installations d'énergie renouvelable,

Considérant que dès lors qu'il présente l'avantage de favoriser la performance énergétique, ce projet est conforme à l'intérêt général,

Considérant que le règlement de la zone A du PLU de Tonnerre autorise l'installation de panneaux solaires uniquement à l'arrière des toitures,

Considérant que le règlement de la zone UE du PLU de Tonnerre autorise l'emploi de matériaux brillants uniquement pour un emploi partiel ne dépassant pas 20 % de la surface totale et s'il est démontré qu'ils répondent à des objectifs de HQE et d'économie d'énergie,

Considérant les économies d'énergie réalisées par l'installation de panneaux solaires,

Madame la présidente,

**PROPOSE** de :

- procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de Tonnerre afin de modifier le règlement des zones Apv et Npv et ainsi autoriser la construction de murs de clôture en simple grillage, doublés d'une haie végétale ; d'autre part le règlement de la zone A afin de permettre l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments à vocation agricole,
- de modifier également le règlement de la zone UE afin d'autoriser l'installation de panneaux solaires sur l'intégralité de la toiture s'il est démontré qu'ils répondent à des objectifs de HQE et d'économie d'énergies,

**DEFINIT** les modalités de mise à disposition au public suivantes :

- ▶ Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
- ▶ Affichage d'un avis à la mairie de Tonnerre, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
- ▶ Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois.

**DIT** que conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

***Madame Emilie ORGEL : Une commission d'aménagement du territoire a eu lieu cette semaine au cours de laquelle le cabinet chargé du PLUi a précisé les objectifs ainsi que le planning des différentes opérations.***

***Prochainement, dans les semaines qui suivent, un kit sera distribué dans les mairies. Ce kit expliquera à quelle étape on en est dans le PLUi, quelles sont les consultations à conduire dans chacun des conseils municipaux. En effet, vous aurez à débattre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il ne s'agit pas encore du zonage ou de la réglementation, mais nous sommes sur le projet, c'est-à-dire les grandes idées, les grandes thématiques, les grands enjeux du PADD qu'on souhaite développer sur notre territoire.***

*Ce PADD vous sera proposé avec un kit explicatif. Le débat sera ouvert lors d'un prochain conseil communautaire suite à vos débats en conseils municipaux. Le service d'urbanisme de la Communauté de Communes sera à votre disposition pour relayer vos questions auprès du bureau d'études GEO Studio.*

*Madame Anne JERUSALEM : C'est bien résumé. Pour ceux qui ont assisté à la commission, c'est plus compréhensible. Nous arrivons à un stade de concertation plus fine auprès de nos élus municipaux. Cette consultation est obligatoire. Le kit indiquera une liste de questions à se poser et un soutien technique vous sera apporté si vous avez des doutes sur la manière de présenter les différentes opérations. Nous passons sur une phase opérationnelle au contact des élus municipaux.*

*Madame Émilie ORGEL : Il s'agit d'un projet. Ce que vous recevrez ne sera pas forcément la mouture finale. Toutes vos observations seront prises en compte.*

*Ce sera une première consultation au niveau des élus. Par la suite, une consultation publique sera organisée. Des réunions publiques seront tenues qui expliqueront à tous les Tonnerrois en quoi consiste le PLUi, ses enjeux, sa composition.*

*Madame Anne JERUSALEM : Il s'agissait d'une information. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Nous avons estimé qu'il convenait de vous en parler dès maintenant. Il conviendra, par le biais des élus municipaux, de faire remonter des suggestions ou des questions des habitants. C'est une phase très importante. J'espère bien que la crise sanitaire nous permettra de faire des réunions physiques.*

*Retour de Monsieur DELAGNEAU Emmanuel, ayant pouvoir de Monsieur ROBETTE Jacques (soit 2 votants en plus)*



## **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

* Attribution du marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables (DMR) en mélange (Hors Verre)*

*Madame Anne JERUSALEM : Pour rappel, le conseil communautaire du 27 mars dernier avait acté le lancement d'un marché pour la collecte et la fourniture de bacs dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte (c'est-à-dire des bacs jaunes chez chaque habitant).*

*La Commission d'Appel d'Offre réunie le 25 août 2021, après analyse des différentes offres, a attribué le marché de fourniture de bacs à la société SULO, la mieux-disante. Un travail fin de comparaison des offres a été fait y compris avec les bacs physiquement sur place.*

*La commission environnement s'est réunie le 30 août ainsi que le Bureau, lesquels ont validé ce choix et au conseil de ce jour il convient d'entériner ou non la décision d'attribution de la CAO.*

*L'offre proposée après étude scrupuleuse s'est portée sur la société SULO pour un montant de 594 282 € afin d'équiper tout le territoire en bacs jaunes porte-à-porte.*

*Y a-t-il des questions ?*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Ce n'est pas une question ni une prise de parole sur le dossier. C'est juste une interrogation.*

*Je trouve qu'il est dommage de traiter cette délibération en premier puisque cette délibération est subordonnée par le vote de la deuxième. Le vrai sujet est le vote de la deuxième : savoir si oui ou non on opte pour le système de porte-à-porte et savoir quelles conséquences cela aura.*

*Une fois que cela sera voté, nous voterons l'autre par rapport au système de bacs...*

**Madame Anne JERUSALEM** : *Je suis absolument d'accord avec Pascal LENOIR. Je vous propose d'inverser les délibérations. C'est tout à fait juste.*

 Attribution Marchés Collecte OMDA et DMR

**Madame Anne JERUSALEM** : *Nous allons donc voter l'attribution du marché de collecte des Ordures Ménagères et Assimilés et des Déchets Ménagers Recyclable. Il est tout à fait juste de dire que le montant proposé et étudié par la CAO permettait de passer ou non aux bacs jaunes à domicile. Cela dépendait grandement du montant que nous allions consacrer à la collecte.*

*Il s'avère qu'une offre très intéressante nous a été faite. Il vous est donc proposé d'attribuer le marché pour 2 ans à ECT pour 359 607 €, somme très acceptable et très intéressante pour le territoire.*

**Monsieur Claude DEPUYDT** (propos hors micro : Où se trouve cette société ?

**Madame Anne JERUSALEM** : *Cette société est située à Semur-en-Auxois et existe depuis 40 ans. À l'origine, c'est une entreprise familiale. Elle prend de l'expansion et se montre agressive sur le marché en ce moment. Ils font en sorte de conquérir de nouveaux marchés. Cette société est connue par les membres de la commission Développement Durable. De ce fait, nous pouvons faire confiance à cette entreprise.*

*De plus, nous avons pris soin de questionner à nouveau les divers postulants pour être certains que leurs propositions étaient exactes. Leurs réponses nous ont été communiquées par écrit.*

**Monsieur Thierry DURAND** : *Pour rassurer l'ensemble des élus communautaires, il faut indiquer le coût actuel de ce marché. L'écart constaté nous a incités à vérifier scrupuleusement pour être sûrs du résultat.*

**Madame Anne JERUSALEM** : *De mémoire, le marché d'aujourd'hui s'élève à 589 000 € sans collecte des bacs jaunes.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *C'est un sujet très important et même le sujet central de ce conseil communautaire, nonobstant la première délibération. En effet, le conseil communautaire avait été prévu pour cela. On lui a rajouté d'autres sujets y compris des sujets urgents qui ne le sont pas finalement.*

*Il ne s'agit pas que du choix d'une société pour collecter les ordures ménagères, ce n'est pas juste un avantage sur le prix que l'on choisit. Ce n'est pas cela du tout. Si l'on croit cela en tant que délégué communautaire, on se « plante » complètement.*

*Et on aura, inévitablement, au bout du compte les mêmes problèmes que l'on a pour le ramassage de nos ordures ménagères et les mêmes problèmes environnementaux. Par voie de conséquence, le sujet est ailleurs. Le sujet se trouve dans une modification radicale du système de ramassage des ordures ménagères qui assure sur le territoire l'égalité des habitants, à condition qu'on se pose les bonnes questions. Les bonnes questions ne sont pas là, même si c'est alléchant.*

*Les bonnes questions sont : a-t-on solutionné la problématique de l'habitat pavillonnaire ? A-t-on solutionné la problématique de l'habitat collectif ? A-t-on solutionné la problématique de l'habitat de centre-ville ? Ce sont les questions des délégués communautaires sur le sujet parce que le système précédent ne fonctionnait pas du tout !*

*Les habitants n'étaient pas satisfaits du service. Les points noirs étaient abondants. Il n'y en aura plus. La propreté des points d'apports volontaires – nous l'avons vu avec l'article de l'Yonne Républicaine que je remercie d'avoir salué le travail de ces deux personnes – n'était pas satisfaisante pour les élus ruraux.*

*La Ville de Tonnerre subissait un agent ETP qui assurait la charge d'assurer la propreté de la ville parce que le système précédent n'était pas un système satisfaisant. DOMANYS était forcé d'avoir une quantité de bacs supplémentaires qu'il refacturait aux locataires (quand on n'oubliait pas d'envoyer la facture). Tout cela pour un service qui n'était pas satisfaisant au pied des logements sociaux.*

*La manière dont on collectait les ordures ménagères dans le cadre des logements sociaux était une manière indigne pour notre territoire. C'est tout cela qu'il faut changer. C'est tout ça que l'on a, à travers cette délibération et ce choix que l'on fait, cette possibilité de faire. Serons-nous capables de le faire ? C'est cela la vraie question.*

*Pourquoi cela n'a pas été fait précédemment ? Pourquoi n'a-t-on pas réfléchi précédemment sur le sujet ? Pourquoi n'avons-nous pas travaillé à la commission, comme on a travaillé pendant un an en toute sérénité – je dois le reconnaître – ? Pour quelle raison ? Là se situent les vraies questions ?*

*Après, des tas de sujets se posent. Et la police des ordures ménagères ? Quand aurons-nous une délibération commune sur l'ensemble du territoire à défaut de parler de police intercommunale en matière d'ordures ménagères pour solutionner les incivilités que l'on connaît tous ? Quand aurons-nous cette réflexion à mener ? Quand réfléchirons-nous de manière correcte sur la problématique des gîtes et des chambres d'hôtes ? C'est tout cela qu'il faut faire.*

*Sur le prix, je suis d'accord avec Thierry DURAND, il faut a minima avoir la comparaison de ce qui existait avant dans les sous-marchés. Ils étaient nombreux. Additionner l'ensemble et comparer avec les 359 000 €, cela donne approximativement l'enveloppe indiquée par Anne JÉRUSALEM.*

*Bien évidemment, cette délibération est favorable. Mais votons cette délibération en ayant en toile de fond tout ce que je viens de dire. Sinon, ce n'est pas la peine.*

*Madame Anne JERUSALEM : Merci pour cette longue intervention. On avance en marchant. C'est un premier pas.*

***Madame Dominique AGUILAR*** : Les propos de Monsieur LENOIR me semblent fort intéressants ainsi que l'intervention précédente concernant la différence. Nous n'avons plus de VP en charge du Développement Durable. Le fait de dire qu'il faut suivre ce sujet parce que nous avons fait l'expérience d'un attributaire onéreux qui n'a pas rendu le service attendu. Si, un nouveau prestataire, proche géographiquement de notre territoire, est aujourd'hui retenu avec un tarif qui paraît tout à fait concurrentiel, c'est plutôt un bon point.

*Je reste interrogative sur la suite et sur tous les sujets portant sur les collectes de l'habitat du centre-ville, habitat en zone pavillonnaire, habitat collectif ainsi que la police des ordures ménagères et l'ensemble des incivilités qu'on constate aussi bien dans nos communes que sur les espaces naturels.*

***Madame Anne JERUSALEM*** : Merci Mme AGUILAR. Nous avons « du pain sur la planche ». Pour aujourd'hui, il s'agit de cette délibération par rapport à un montant proposé pour les collectes.

- **Délibération n° 84-2021 : Environnement, Développement durable – Service Public pour Elimination des Déchets (SPED) – Attribution du marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés (OMDA) et collecte sélective des déchets ménagers recyclables (DMR)**

Vu la délibération n° 42-2021 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la stratégie liée aux objectifs d'amélioration du service auprès des usagers (annexes 1 et 2) en lien avec la loi AGECE pour la période 2021-2028, sous réserve des disponibilités financières budgétaires annuelles, des coûts des marchés qui seront passés et des résultats des différentes évaluations permettant aux élus communautaires de débattre, réorienter, redéfinir, consolider ou entériner toute action permettant de concilier les objectifs généraux et les moyens financiers de l'EPCI selon un cycle annuel,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre du 25 août 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement, Développement durable » en date du 30 août 2021,

Considérant les éléments du marché suivants :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - Type :                               | Collecte OMDA et DMR |
| - Attributaire :                       | SAS ECT COLLECTE     |
| - Durée en année :                     | 2                    |
| - Montant annuel HT :                  | 359 607,70 €         |
| - Montant annuel de la TVA à 5,50 %* : | 9 889,21 €           |
| - Montant annuel de la TVA à 10 %** :  | 17 980,39 €          |
| - Montant annuel TTC :                 | 387 477,30 €         |

\* 5,50 % = TVA pour la partie collecte sélective des déchets ménagers recyclables (DMR)

\*\* 10 % = TVA pour la partie collecte des ordures ménagères et déchets assimilés (OMDA)

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>2</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

**APPROUVE** l'attribution du marché pour une durée de 2 années à la société ECT, sous réserve de l'attribution du marché « Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables (DMR) en mélange (hors verre) » lors du conseil du 9 septembre 2021.

✚ Attribution du marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables (DMR) en mélange (Hors Verre)

**Madame Anne JERUSALEM** : Nous reprenons la délibération concernant les bacs. Une projection a été faite ainsi que des calculs comme la commission l'avait demandé. Il avait été spécifié qu'une tentative devait être menée, car souhaitable pour le territoire. Une grande partie, mais pas tous, des habitants demandent le bac jaune à la porte. Il y aura toujours des mécontents concernant la collecte des ordures. C'est un problème de société qui n'est pas propre au Tonnerrois.

Compte tenu des offres et de leur montant, nous vous proposons de doter tous les foyers abonnés à la redevance incitative de bacs jaunes qui seront collectés tous les 15 jours sans limite de levée. L'objectif est bien d'inciter les personnes à trier de plus en plus pour éviter les déchets ultimes qui nous coûtent une fortune, puisque taxés de plus en plus. L'objectif est de trier, trier, trier !

La société SULO est la mieux-disante. Le montant du marché s'élève à 594 282 €.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Ces 594 000 € sont une dépense d'investissement. Le sujet majeur est de savoir comment on les finance.

D'abord, le budget 2021 des ordures ménagères tel que je l'avais établi prévoit la dépense. C'est mentionné TTC alors qu'en bas, il est mentionné HT.

**Madame Odile DOMERGUE** (propos hors micro inaudibles)

**Monsieur Pascal LENOIR** : Bon, d'accord, d'accord. Ne m'interrompez pas, Madame la Directrice Générale des Services... (je plaisante, je plaisante).

Cette dépense est donc inscrite au budget. Est-elle financée en totalité sur un autofinancement de la redevance incitative ? La réponse est non. La réponse est : elle est financée pour partie par un emprunt. La réponse sous-jacente est : si on s'interroge convenablement sur le budget B9 et si on réaffecte dans le cadre du budget ordures ménagères les dépenses effectuées pour le B9 qui n'ont rien à voir avec les ordures ménagères, alors on n'a pas besoin d'emprunter pour financer ces 594 000 €. Voilà la manière dont se passent les choses.

Une fois ce marché accordé, si vous l'accordez – je pense qu'il faut l'accorder – comment organise-t-on la distribution ? Cela est prévu par le marché. Les membres de la commission ont posé des bornes extrêmement précises à la société pour qu'elle effectue la distribution de ces bacs. C'est l'information que l'on apportera aux habitants compte tenu du changement de dispositif. Cela va changer considérablement les choses. Le démontage des points d'apports volontaires est également prévu au budget. S'ils ne sont pas démontés, malgré le fait de la mise en place des bacs jaunes, il y aura toujours des gens qui iront mettre leurs corps creux dans les PAV.

Cela représente un coût, une estimation. Ce sont des informations importantes.

*La surveillance administrative des deux marchés est un élément majeur de la réussite de ce projet. Cette surveillance demande une certaine connaissance et un certain savoir-faire, y compris avec les prestataires de service.*

*Madame Anne JERUSALEM : Merci, Pascal LENOIR, pour cette intervention. Je remercie la commission dans son ensemble ainsi que tous les agents.*

*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Quand même ! Ça a été dur ! Ça vous a écorché...*

*Madame Anne JERUSALEM : Voilà ! CQFD. C'est tout ce que j'ai à dire*

*Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération qui est très importante pour le territoire.*

*Monsieur Nabil HAMAM : On parle de 594 000 €. Avez-vous prévu d'augmenter les levées qui seront inévitables ?*

*Madame Anne JERUSALEM : Vous voulez parler du montant demandé aux abonnés pour les levées ?*

*Une prospective a été faite et pour les élus qui siègent depuis un certain temps, vous savez comme nous depuis longtemps que l'État a prévu de monter la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), taxe sur les déchets ultimes. On sait très bien qu'il faudra répercuter cette hausse. Cependant, le fait de bénéficier d'un marché de collecte de ce montant, ainsi que la projection de mieux valoriser les déchets, nous permet de penser que la hausse sera minimisée par rapport à ce qu'elle aurait été si rien n'avait changé.*

*C'était l'objectif de départ. Il y aura de la pédagogie à faire, il y aura des loupés comme nous en avons connus. Le sujet des ordures ménagères est très compliqué. C'est pourtant indispensable.*

*Monsieur Pascal LENOIR : La question de Nabil HAMAM est très importante et nous oblige à avoir la plus grande transparence si on veut essayer de limiter les dégâts. C'est une question majeure. Les 594 000 € d'investissement peuvent être financés par l'autofinancement. Par voie de conséquence, ils ne doivent pas avoir de conséquences ni sur le niveau de l'emprunt du budget annexe ni sur la redevance incitative en elle-même.*

*Nonobstant la question des amortissements sur lesquels il faudra avoir une vigilance particulière dans sa manière où on les intègre dans le cadre du budget annexe. Après, il y a la question du fonctionnement de quelque 300 000 €. Ils remplacent indiscutablement une offre qui, sur l'ensemble du spectre des corps creux et du papier, était une offre largement supérieure au montant proposé. Vous pourriez me dire dans ce cas qu'on pourrait baisser la redevance. La réponse est non. Pourquoi ? Parce que le budget annexe de la redevance incitative était structurellement déficitaire (300 000 € de déficit). Ce déficit a été prélevé sur des excédents antérieurs pour amener l'équilibre du budget annexe. De ce fait, il faut financer ces 300 000 € de déficit qui nous manquaient précédemment. C'est bien la somme des deux qui permettra de calculer le juste prix du service et le montant de la redevance incitative à demander aux usagers.*

*Ce travail doit être mené par la commission par rapport à la réforme du règlement intérieur, par rapport à la réforme de la grille tarifaire en prenant en compte tous les éléments que je viens d'indiquer précédemment et bien sûr les travaux effectués sous ma responsabilité par la commission Environnement. Voilà les tâches qui nous occupent et c'est un dossier central pour le territoire, central parce que nous savons bien qu'il y a un risque par rapport à cela.*

**Madame Anne JERUSALEM** : Une précision. Pour cette consultation, nous avons pris l'attache d'un cabinet afin que tout soit bien bordé parce que nous n'avons pas la compétence en interne. Une preuve de plus qu'on a des nécessités.

- **Délibération n° 85-2021 : Environnement, Développement durable – Service Public pour Elimination des Déchets (SPED) – Attribution de marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables (DMR) en mélange (hors verre)**

Vu la délibération n° 42-2021 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la stratégie liée aux objectifs d'amélioration du service auprès des usagers (annexes 1 et 2) en lien avec la loi AGECE pour la période 2021-2028, sous réserve des disponibilités financières budgétaires annuelles, des coûts des marchés qui seront passés et des résultats des différentes évaluations permettant aux élus communautaires de débattre, réorienter, redéfinir, consolider ou entériner toute action permettant de concilier les objectifs généraux et les moyens financiers de l'EPCI selon un cycle annuel,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre du 25 août 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement, Développement durable » en date du 30 août 2021,

Considérant les éléments du marché suivants :

Type	Attributaire	Durée en année	Montant du marché HT	Montant du marché TTC (TVA à 20 %)
Fourniture bacs roulants	SULO FRANCE	4	495 235,00 €	594 282,00 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>2</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

**APPROUVE** l'attribution du marché pour une durée de 4 années à la société SULO, sous réserve de l'attribution du marché « Collecte des ordures ménagères et déchets assimilés (OMDA) et collecte sélective des déchets ménagers recyclables (DMR) » lors du conseil du 9 septembre 2021).

## **PETITE ENFANCE**

 Projet d'établissement de la crèche l'îlot bambins

**Monsieur José PONSARD** : Le projet d'établissement de l'Îlot Bambins, si on schématise, est une notice de fonctionnement.

*C'est un outil obligatoire, élaboré par l'ensemble de l'équipe de l'Îlot Bambins. Il comprend le projet social, le projet éducatif et le projet pédagogique.*

*C'est un projet qui doit évoluer dans le temps et, de ce projet, dépendent les financements de la CAF et de la MSA notamment (principaux financeurs de ce service).*

*Le projet en place date de 6 ans. Le projet a été revu par toute l'équipe. Certaines activités ont changé par rapport au projet de 2013 notamment la motricité libre chez les bébés, l'utilisation de la langue des signes qui est très appréciée, le développement de l'itinérance ludique (interrompu pendant la COVID), l'espace « Snoezelen », la création d'un jardin potager avec un partenariat de l'EPMS.*

• **Délibération n° 86-2021 : Services à la population – Petite enfance – Projet d'établissement de l'EAJE**

Madame la présidente rappelle que le projet d'établissement de l'Îlot Bambins comprend le projet éducatif et pédagogique ainsi que le projet social.

Ce document rendu obligatoire par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département doit être actualisé, compte tenu notamment des évolutions des pratiques et du fonctionnement de la structure.

C'est un outil de référence qui donne du sens au travail de l'équipe de professionnels, et qui contribue à un accueil de qualité pour les enfants et les familles.

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 37-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 février 2014 relative au projet d'établissement de la crèche l'Îlot bambins,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans complété par les décrets du 20 février 2007 et du 7 juin 2010,

Considérant qu'un projet d'établissement qui évolue est gage d'une image positive et dynamique de la crèche auprès des financeurs, des nouveaux arrivants et des parents,

Considérant que ce document a été rédigé avec la participation des professionnels de l'Îlot Bambins et en concertation avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA et PMI),

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** le nouveau projet d'établissement de la crèche l'Îlot Bambins,

**AUTORISE** la présidente, ou son représentant ayant délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DIVERS

### Décisions

**Madame Anne JERUSALEM** : Les décisions vous ont été communiquées. Elles sont peu nombreuses.

### Questions diverses

**Madame Anne JERUSALEM** : Je vous les présente dans l'ordre d'arrivée.

**Question de Monsieur Virgile PORTIER** – Mail du lundi 6 septembre 2021 à 14 h 47 :

« Bonjour,

Suite à la dernière réunion du SMBVA, Mr Arnould Lefébure, conseiller municipal à Viviers, et représentant délégué SMBVA nous a rapporté sa grande inquiétude quant à l'évolution du prix de l'eau.

En effet, les gros travaux d'assainissement actuels sur le Tonnerrois (rénovation des réseaux d'eau, renforcement des réseaux d'eau, et assainissement divers...) ont un coût important et risquent d'avoir un impact sur le futur prix de l'eau.

Comment éviter de faire supporter ces grosses dépenses à une population tonnerroise décroissante et donc avec une consommation d'eau en baisse ?

Nous aimerions savoir si la CCLTB a prévu ou prévoit des actions particulières pour limiter les charges de ses administrés liées à l'eau. »

Nous vous remercions de bien vouloir mettre ces interrogations à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Cordialement, Virgile PORTIER, Maire - MAIRIE DE VIVIERS »

#### Réponse de la présidente

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n'est pas compétente concernant l'eau et l'assainissement collectif.

Pour mémoire, les communes avaient jusqu'au 30 juin 2019 pour acter le transfert à la CCLTB au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou choisir de garder la compétence au niveau communal jusqu'en 2026 (loi du 3 août 2018).

La minorité de blocage a été atteinte et le transfert aura donc lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (la minorité de blocage était de 13 communes et 3 295 habitants/28 communes ont voté contre le transfert, soit 12 990 habitants).

En conséquence, chaque commune a choisi ou non de déléguer la compétence eau et/ou assainissement collectif à un syndicat. La commune de Viviers, à notre connaissance, délègue cette compétence au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).

Cette question relève donc de la compétence du SET. D'ailleurs, cette question a déjà été posée par Monsieur LEFEBURE lors du comité syndical du SET du 30 juillet 2021, et une réponse a été apportée, comme indiqué dans le compte-rendu reçu le 7 septembre 2021.

Monsieur Lefebure, délégué titulaire de Viviers attire l'attention sur le prix de l'eau et l'impact financier qui pourrait devenir à terme insoutenable pour certains abonnés sans oublier que les consommations sont amenées à baisser dans les années à venir. Il demande à ce que les subventions soient sollicitées au maximum. Monsieur le Président rappelle qu'une collectivité ne peut pas être subventionnée au-delà de 80%. La recherche de subvention est réalisée sur chaque investissement y ouvrant droit. L'investissement projeté doit, à terme, entraîner des baisses des coûts d'exploitation actuels.

Madame Catherine JOUSSEAU : Cette question a été posée dans un esprit de discussion avec les autres membres de la Communauté de Communes et savoir si d'autres membres s'étaient posé la question ou pas. Est-ce que la Communauté de Communes a la possibilité d'agir malgré tout en posant elle-même cette question au syndicat ?

*C'est aussi donner la parole à des personnes qui ont « plus de pouvoir ».*

Madame Anne JERUSALEM : En principe, il n'y a pas de débat, ni de nouvelles interrogations. On m'a demandé de respecter scrupuleusement le règlement. Je sais que vous n'êtes pas tout à fait habituée au fonctionnement. Nous pourrions reparler de ce sujet sans problème. Chaque instance a ses compétences et des élus y siègent pour en débattre.

Questions de Monsieur Emmanuel DEZELLUS – Mail du mardi 7 septembre 2021 à 16 h 44 :

« Madame La Présidente,

Lors du conseil communautaire du 9 septembre prochain merci d'aborder les points suivants.

- *Créasup : nous n'avons toujours aucune information sur la procédure engagée, ou non, à l'endroit de la maîtrise d'œuvre du chantier suite au dépassement de budget. Je vous annexe la lettre qui m'a été adressée par Mme La Sous-Préfète dont vous avez reçu la copie.*
- *Développement économique : Le premier vice-président peut-il nous expliquer le départ de notre territoire pour le territoire voisin de la SA Lepage ?*
- *CRTE : nous avons été informés en commission économique que les prochaines réunions avec le bureau d'études prévues les...& .... étaient réservées exclusivement aux maires et à « des personnes qualifiées », pouvez-vous nous dire qui les a désignées, sur quels critères ?*
- *COVID-19 : La vaccination des plus âgés ne semble pas complète au niveau national, les chiffres donnent encore environ 20 % qui ne seraient pas vaccinés.*
- *Il me paraît nécessaire de nous tourner vers les personnes âgées, isolées de notre territoire qui n'auraient pas été vaccinées. Des exemples nombreux en France nous montrent qu'il faut aller vers eux (centre de vaccination ambulante). La CCLTB pourrait prendre cette initiative avec les autorités sanitaires compétentes.*
- *Finances : TFPB nous devons prendre une délibération avant le 1er octobre si nous souhaitons maintenir l'exonération de TFPB pendant les premières années pour les constructions neuves sur notre territoire. Je pense que cela fait partie de l'attractivité que nous recherchons. Avez-vous abordé le sujet ? (Note de l'AMF) en annexe.*

*Bonne réception Emmanuel Dezellus »*

Réponse de la présidente

*Je vais m'efforcer de répondre point par point, le mieux possible, de la manière la plus transparente et exhaustive possible. Pardonnez-moi, ce sera un peu long.*

*Merci Monsieur DEZELLUS, pour vos questions :*

*Concernant votre première question sur CREASUP, c'est l'occasion pour moi de vous faire un point complet comme indiqué lors du précédent conseil.*

*Pour une bonne compréhension de la situation de ce dossier, je vais vous présenter un rappel chronologique et vous présenter ce qui a déjà été fait dans ce dossier :*

### RAPPEL CHRONOLOGIQUE

*2018 : établissement par la CCLTB d'un programme de réhabilitation d'un bâtiment à usage de locaux commerciaux pour en faire des locaux de formation pour adultes*

*17 janvier 2019, contrat de MOE confié au groupement de maîtrise d'œuvre emmené par son mandataire, Madame Alexiane JOLY (architecte), et composé de la manière suivante :*

- Madame Alexiane JOLY, architecte et mandataire
- Monsieur Jean-Luc LASNIER, LAS Architecture, architecte
- SARL EXATEC Ingénierie
- SARL BILD

*Le contrat confie toutes les missions APS, APD, PC, PRO, EXE, SYN, ACT, VISA, DET, AOR, DIAG, OPC, LG.*

*Contrôle technique confié à l'APAVE avec notamment les missions sécurité ERP (SEI), accessibilité (Hand), isolation thermique (Th) et acoustique (Ph).*

*11 décembre 2019 : à la suite de la phase APD, estimatif des travaux fixés à 1 085 591 € HT*

*2 octobre 2019 : Avis d'appel public à la concurrence pour les 11 lots  
Fin de chantier pour la rentrée 2020 (contexte Covid, élections...).*

### SURCOÛTS

*Ainsi, sur les 11 lots du marché, plusieurs ont connu des surcoûts importants.*

*C'est le cas :*

- du lot n° 2 « charpente/couverture » qui a subi une augmentation de plus de 62 % ;
- du lot n° 3 « bardage » qui a subi une augmentation de plus de 42 % en raison notamment d'une modification du bardage (alors que la MOE est en charge de l'étude et de la conception du projet) ;
- du lot n° 5 « menuiseries intérieures » qui a subi une augmentation de plus 69 % en raison de l'ajout de la pose de matériaux coupe-feu (alors que le MOE et le contrôleur technique sont en charge de la conformité à la législation ERP)

### DEMARCHES EFFECTUEES ET A VENIR

*1<sup>er</sup> mars 2021 : le conseil de la CCLTB a fait état auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de leurs assurances de l'ensemble des manquements commis lors des différentes phases en insistant sur le fait que les surcoûts lui sont évidemment imputables.*

*22 mars 2021 : le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a indiqué avoir saisi son assurance.*

*8 avril 2021 : la SARL BILD a indiqué qu'elle allait étudier la demande de remplacement de la CTA, mais qu'elle souhaitait qu'un référé expertise soit déposé pour vérifier la prise en charge des travaux de remplacement*

*Plus récemment, les experts des assureurs ont indiqué vouloir organiser une réunion afin d'examiner chaque manquement et d'évaluer les surcoûts imputables.*

*La CCLTB a laissé aux experts des assureurs un délai d'un mois pour l'organisation de la réunion et pour qu'un accord amiable soit trouvé. Malheureusement à ce jour, malgré un délai supérieur laissé à la MOE, cette réunion n'a pas été mise en place. C'est regrettable, mais c'est ce qui va me permettre de prendre les décisions qui s'imposent.*

*Un projet de référé expertise – à déposer au tribunal administratif de DIJON – sera rédigé par le conseil de la CCLTB afin notamment d'établir les manquements commis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique et les autres participants durant les différentes phases du chantier, ayant entraîné un surcoût important à la charge de la CCLTB ; de procéder à une répartition des parts de responsabilité et de chiffrer les préjudices subis.*

*Ce référé est une étape indispensable et préalable à un éventuel recours en responsabilité des différents intervenants sur le chantier.*

*Le tribunal administratif devra ensuite désigner un expert judiciaire par ordonnance et fixer ses missions (il faut compter entre 2 et 6 mois pour obtenir cette ordonnance).*

*Une fois nommé, l'Expert prend attache avec toutes les parties pour organiser une première réunion sur le chantier ; d'autres réunions seront prévues par la suite.*

*La durée de l'expertise varie entre 9 mois et 2 ans, car elle dépend de la diligence de l'Expert (nombre de réunions sur place, délai pour rédiger son pré-rapport et son rapport...).*

*Les parties et leurs assureurs refusent généralement de transiger avant le dépôt du rapport de l'expert. Le rapport de l'expert se prononce sur les responsabilités ou non des différentes parties et évalue les préjudices subis.*

*Après dépôt du rapport de l'expert, nous pourrions faire des réclamations chiffrées auprès des entreprises désignées responsables (et leurs assureurs) en se fondant sur les montants évalués par l'Expert.*

*En cas de refus ou de silence gardé par les entreprises et leurs assureurs, la CCLTB pourra saisir le tribunal administratif de Dijon d'un recours indemnitaire.*

*La durée moyenne d'une procédure à ce tribunal est de 1 à 2 ans pour ce type de contentieux.*

### **COÛTS DES PROCEDURES POUR LA CCLTB**

*Il y a aura :*

- Les frais et les honoraires de l'expert*
- Les honoraires de l'avocat en charge de l'expertise*

*S'agissant des frais et honoraires de l'expert, cela va dépendre de la complexité technique, du nombre de réunions et d'échanges avec les parties.*

*Il s'agit du principal poste de dépense qui est généralement mis à la charge du demandeur en référé (donc ici à la charge de la CCLTB).*

*En cas de contentieux et dans l'hypothèse où le tribunal engagerait la responsabilité de l'une des parties adverses, la CCLTB serait en droit d'obtenir le remboursement des frais d'expertise engagés.*

*S'agissant des honoraires d'avocat, nous avons conclu une convention d'honoraires le 23 février 2021, fondée sur le taux horaire habituel de 110 € HT / heure.*

*La convention comporte un détail sur les heures estimées (4 h pour la rédaction du référé, 7/8 h pour le recours indemnitaire). Pour l'expertise, cela va évidemment dépendre du nombre de réunions sur le site et du nombre de « dires » à transmettre à l'expert.*

*Aussi, après avoir suffisamment attendu pour trouver une solution amiable, et au vu du peu de diligence des interlocuteurs, j'ai donc décidé d'engager ce référé expertise conformément à mes délégations – « 8° - intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice (ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €) –, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, y compris, s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat.*

*Une décision sera prise dans ce sens dans les prochains jours, mais je souhaitais vous en informer. Cela permet aux membres du conseil de prendre conscience que cette procédure va être très longue, et que nous aurons à déboursier des frais.*

*Sur la question SA LEPAGE, je laisse la parole à Monsieur LHOMME.*

*Monsieur Régis LHOMME : Concernant la demande d'explication du départ de l'entreprise SA LEPAGE, je peux vous assurer Monsieur DEZELLUS, la société LEPAGE ne part pas. Je l'ai visitée avec le CDET. Le maire de Fulvy, Monsieur Robert HERBERT, les a rencontrés hier. Avant le conseil communautaire, j'ai téléphoné à 18 h 15 à Monsieur LEPAGE avec lequel je me suis entretenu. Pour l'instant, rien ne change. Son problème réside dans le fait qu'il arrive en fin de bail à la fin de l'année avec une option d'achat.*

*Il a actuellement des machines achetées dans les pays baltiques sans place pour les installer. La question se pose à savoir déménager ou faire des travaux. Il s'agit d'un problème entre le bailleur et l'entreprise. Les discussions sont privées, ce sont des éléments contractuels qui n'ont pas à être exposés ici.*

*Ce dossier sera suivi. Il s'agit d'une scierie qui ne peut s'installer n'importe où à cause des nuisances. Il est vrai que l'entreprise a regardé du côté de Chatel-Gérard puisque 4 scieries s'y sont naguère installées. Il y a de la place. Aujourd'hui, rien n'est décidé. J'espère vous avoir rassuré.*

*Madame Anne JERUSALEM : Concernant la démarche du Projet de Territoire, le Groupe Projet a été constitué du COMEX et du CODIR.*

*Suite à la première réunion d'installation de la démarche du 20 juillet dernier, le cabinet SIX (que je salue, car ils nous suivent ce soir sur YouTube) nous a présenté la démarche, les étapes et sa façon de travailler.*

*Suite à leurs recommandations, j'ai souhaité qu'a minima tous les maires soient associés, et comme les séminaires sont limités à 80 personnes, la liste a été complétée par des personnes de la société civile (associations, particuliers, entreprises, ...).*

*L'objectif fixé par le cabinet SIX est que les séminaires soient constitués à parts égales (plus ou moins) de représentants publics (élus) et de représentants de la société civile.*

*Une première proposition a été faite selon les instructions du Cabinet puis transmise au cabinet SIX, qui l'a corrigé et amendé.*

*Il n'est pas envisageable de réaliser ce type de projet pour la vision d'avenir de notre territoire sans les maires, qui sont entièrement partie prenante.*

*Je rappelle donc à tous les maires, l'importance de leur présence aux 2 séminaires, en prenant le soin d'y consacrer toute leur journée :*

- *Le mardi 5 octobre 2021*
- *Le mardi 23 novembre 2021*

*Et pour des questions d'organisation, de bien vouloir répondre à l'invitation pour nous informer au plus tôt de votre présence ou indisponibilité au 1<sup>er</sup> séminaire du 5 octobre prochain. Dès lors, les places (jusqu'à 80 places maximum) pourront être réallouées à des personnes qui auront fait savoir leur envie de contribuer à la démarche, en gardant toujours le principe d'équilibre entre secteur public et secteur privé.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Qui a désigné les personnes qualifiées et sur quels critères ?*

*Madame Anne JERUSALEM : Nous avons soumis une liste au cabinet.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Qui est « nous » ?*

*Madame Anne JERUSALEM : Le COMEX, Codir...*

*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro). Je n'ai pas eu connaissance de cette liste.*

*Madame Anne JERUSALEM : Il fallait venir à la réunion, mon cher Pascal.*

*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Votre réponse signifie que, à part les maires, les délégués communautaires ne pourront pas participer à la discussion sur le contrat de territoire ? C'est cela que vous êtes en train de faire ? Que vous avez comploté avec le cabinet ?*

*Manifestation dans la salle*

*Madame Anne JERUSALEM : Il n'y a pas de discussion après les questions auxquelles j'ai répondu.*

*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Cela signifie que vous évincez délibérément toutes les délégations du conseil communautaire...*

*Madame Anne JERUSALEM : Toujours ces mêmes méthodes, toujours ces accusations... Le maire est le relais du conseil municipal.*

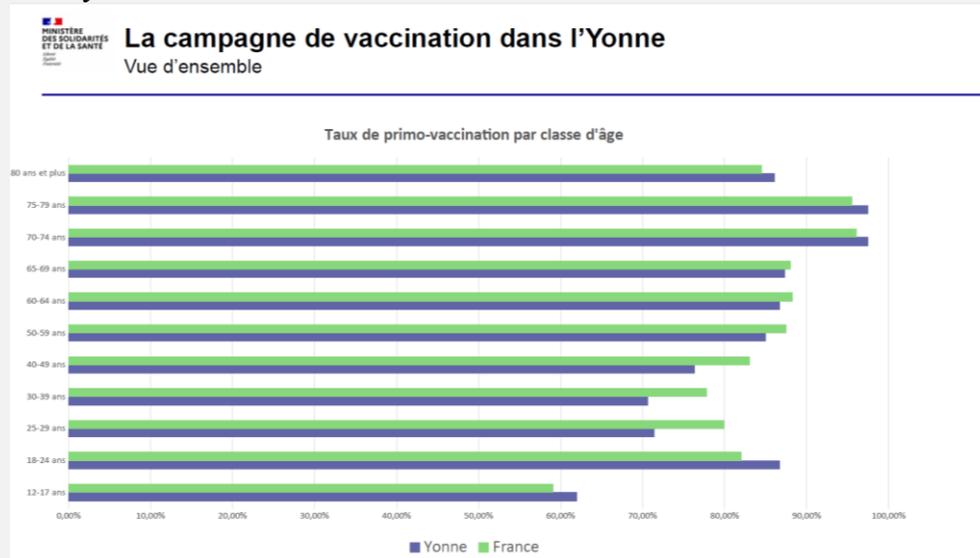
*Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Ça n'a pas de sens ! C'est fou ça !*

**Madame Anne JERUSALEM** : Concernant la proposition de centre ambulant pour la vaccination des personnes âgées je laisse le micro à José PONSARD.

**Monsieur José PONSARD** : Effectivement, il reste une partie de ces personnes très âgées non vaccinées.

Les derniers chiffres transmis par la préfecture (vendredi 27 août) montrent pour :

- La population des 70 – 74 ans : un taux de vaccination supérieur dans l'Yonne au taux national, dépassant les 95 %
- Idem pour la population des 75 – 79 ans
- Et un taux d'environ 85 % pour les plus de 80 ans, supérieur également à la moyenne nationale.



La tranche d'âge la plus difficile à faire vacciner est la tranche 25-49 ans. Il y a plus de difficulté à les faire venir dans les centres et l'Yonne est en dessous de la moyenne nationale.

Par ailleurs, c'est l'ARS conjointement avec la préfecture qui décide de quelles opérations sont mises en œuvre et qui les gère. Pour faire un centre ambulant, il faut impérativement 1 médecin et 1 infirmière. Nous n'avons ni les compétences ni l'autorité pour le faire. C'est le GIPS qui recrute le personnel médical uniquement sur demande de l'ARS. Cependant, si vous estimez que dans votre village des personnes ne sont pas vaccinées, vous pouvez en tant qu' élu de proximité mettre en place des choses pour les emmener directement. C'est ce que j'ai fait dans ma commune. Je n'ai pas attendu qu'on me prenne par la main pour faire les choses. C'est aussi votre responsabilité, en tant que conseiller municipal et aussi de maire.

**Monsieur Emmanuel DEZELLUS** (propos hors micro) : En tant que conseiller communautaire...

**Monsieur José PONSARD** : En tant que délégué communautaire, nous n'avons pas la compétence et l'autorité pour mettre cela en place. C'est du ressort de l'ARS et la préfecture. Ils ont mis en place des centres ambulants qui se déplacent dans les lycées et les collèges à partir de septembre.

**Monsieur Emmanuel DEZELLUS** (propos hors micro inaudibles)

**Monsieur José PONSARD** : *Prenez aussi vos responsabilités en tant qu'élus, c'est aussi votre job d'être élus pour cela. Vous n'avez pas été élus que pour gesticuler dans une assemblée...*

*Manifestation de la part de Monsieur LENOIR*

**Madame Anne JERUSALEM** : *Monsieur LENOIR, pouvez-vous cesser d'interrompre constamment...*

*Manifestation dans la salle*

**Concernant la TFPB (La taxe foncière sur les propriétés bâties), Monsieur DEZELLUS propose de délibérer pour maintenir l'exonération de 2 ans sur la part de TFPB applicable aux nouvelles constructions.**

**Il n'y a pas lieu de prendre une délibération si nous souhaitons maintenir l'exonération.**

**La délibération concerne une limitation ou une suppression de l'exonération, comme indiqué dans la note transmise par Monsieur DEZELLUS lui-même.**

**Pour vérification, une demande d'avis a été formulée par écrit au contrôle budgétaire et des concours financiers de l'État. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.**

**Si les règles concernant cette délibération ont été mal comprises par moi-même et les services, je proposerai une délibération au prochain conseil qui devra donc en conséquence être maintenu au 30 septembre.**

**Mesdames et Messieurs, le conseil est terminé, merci pour cette longue soirée.**

La séance est levée à 22 h 52.

## LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 74-2021 : Administration générale** – *Vote sur le maintien de Monsieur Pascal LENOIR en tant que vice-président de la CCLTB*
- **Délibération n° 75-2021 : Administration générale** – *Syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource – Précision sur la délibération n° 44-2021*
- **Délibération n° 76-2021 : Finances** – *Admission en non-valeurs*
- **Délibération n° 77-2021 : Ressources Humaines** – *Personnel communautaire – Modifications et création de postes*
- **Délibération n° 78-2021 : Ressources humaines** – *Régime indemnitaire – Actualisation du régime indemnitaire – Modification délibération n° 62-2019 en date du 2 juillet 2019 et de son annexe*
- **Délibération n° 79-2021 : Ressources humaines** – *Contrat d'apprentissage*
- **Délibération n° 80-2021 : Ressources humaines** – *Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89*
- **Délibération n° 81-2021 : Ressources humaines** – *Mise en œuvre du télétravail hors période sanitaire à compter du 04/10/2021 (charte et annexes ci-jointes)*
- **Délibération n° 82-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire** – *Fonds de soutien régional – Fonds Régional des Territoires (FRT) – Subventions*
- **Délibération n° 83-2021 : Aménagement du territoire** – *Application du Droit des Sols (ADS) – Prescription de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre*
- **Délibération n° 84-2021 : Environnement, Développement durable** – *Service Public pour Elimination des Déchets (SPED) – Attribution du marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés (OMDA) et collecte sélective des déchets ménagers recyclables (DMR)*
- **Délibération n° 85-2021 : Environnement, Développement durable** – *Service Public pour Elimination des Déchets (SPED) – Attribution de marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables (DMR) en mélange (hors verre)*
- **Délibération n° 86-2021 : Services à la population** – *Petite enfance – Projet d'établissement de l'EAJE*

# TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à Mme DAL DE GAUL MASCAR</i>	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à M. DELAGNEAU</i>	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		Mme	LEMAIRE	Maud	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil <i>a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE</i>	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland <i>a donné pouvoir à M. BÉTHOUART</i>	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	KLAPWIJK	Ilan					
Lézennes	Mme	RIS	Jeanine					
Mélissey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		Mme	BINET	Lydie	
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg <i>a donné pouvoir à M. PONSARD</i>	M.	PARIS PONSARD	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roseline	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à M. CLECH</i>	Mme	BAILICHE CLECH	Bahya					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre <i>a donné pouvoir à Mme ORGEL</i>	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	ELBACHIR	Nicole					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à M. LENOIR</i>	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à Mme AGUILAR</i>	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à M. LHOUE</i>	M.	MANUEL	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichy <i>a donné pouvoir à M. NEVEUX</i>	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	GRIFFON	Bernard	
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézennes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		Mme	JOUSSEAU	Catherine	
Yrouerre <i>a donné pouvoir à M. PROT</i>	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	